II

(Actes préparatoires)

COMMISSION

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole n° ... à l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part

(97/C 229/01)

COM(97) 173 final — 97/0129(ACC)

(Présentée par la Commission le 15 mai 1997)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 113, en liaison avec son article 228 paragraphe 2 première phrase,

vu l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part[1], signé le 4 octobre 1993,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que les négociations entre la Communauté et la République tchèque sont parvenues à un stade où il est maintenant possible de conclure un protocole additionnel, étant entendu que les annexes devront être régulièrement modifiées, le cas échéant; que le protocole contribuera à développer les échanges entre les parties en intégrant l'application du principe de la régionalisation aux principales maladies animales et en énumérant les produits pour lesquels des conditions d'échanges équivalentes sont reconnues;

considérant qu'il est nécessaire d'approuver ce protocole n° ...;

considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons d'efficacité, d'arrêter une procédure permettant d'adapter régulièrement les annexes du protocole, le cas échéant une procédure d'urgence, lorsque la Communauté a pris les mesures intérieures prévues par l'accord; qu'il convient d'autoriser la Commission à arrêter les actes qui sont nécessaires pour adapter les annexes conformément aux procédures prévues soit à l'article 13 de la directive 64/432/CEE du Conseil, soit à l'article 16 de la directive 77/93/CEE,

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole n° ... à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, est approuvé au nom de la Communauté européenne.

Le texte du protocole n° ... est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer le protocole n° ... au nom de la Communauté européenne.

Le président du Conseil notifie au nom de la Communauté européenne que toutes les procédures nécessaires ont été menées à bien.

Article 3

La Commission est autorisée à conclure les adaptations aux annexes du protocole conformément à la procédure prévue soit à l'article 13 de la directive 64/432/CEE du Conseil, soit à l'article 16 de la directive 77/93/CEE, selon le cas.

[1] JO n° L 360 du 31. 12. 1994, p. 1.

ANNEXE

PROTOCOLE N° ...

concernant les mesures sanitaires, phytosanitaires et celles en faveur du bien-être des animaux applicables aux échanges

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

(ci-après dénommée «la Communauté»)

d'une part

et

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

d'autre part,

RÉAFFIRMANT que l'un des objectifs de l'accord européen, du 4 octobre 1993, établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, (ci-après dénommé «l'accord européen») est d'établir progressivement entre la Communauté et la République tchèque (ci-après dénommées «les parties»), une zone de libre-échange et que, dans ce contexte, un protocole sur les mesures sanitaires, phytosanitaires et celles en faveur du bien-être des animaux applicables aux échanges, peut contribuer à accélérer ce processus en développant les échanges entre les parties;

CONSCIENTES de ce qu'une harmonisation progressive des mesures sanitaires, phytosanitaires et celles en faveur du bien-être des animaux peut contribuer à l'objectif final de donner à la République tchèque le statut de membre de la Communauté et qu'en attendant l'achèvement de ce processus, il convient de conclure un protocole entre les deux parties en vue de faciliter les échanges dans les domaines sanitaire, phytosanitaire et celui du bien-être des animaux;

SOUHAITANT faciliter les échanges d'animaux vivants et de produits animaux entre la Communauté européenne et la République tchèque tout en protégeant la santé publique et animale ainsi que le bien-être des animaux et répondant aux attentes du consommateur quant à la salubrité des produits alimentaires, et des végétaux, produits végétaux et autres objets tout en préservant la santé des végétaux;

RÉSOLUES à tenir compte au maximum des risques d'introduction et de propagation de maladies et de parasites ainsi que des mesures mises en place pour lutter contre de tels maladies et parasites et/ou pour les éradiquer, et notamment en vue de prévenir toute interruption des échanges;

ACCEPTANT que leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sont destinées à donner des sauvegardes comparables contre les risques sanitaires;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'importance du bien-être des animaux commercialisés et du lien entre ce bien-être et les problèmes vétérinaires, il convient de faire figurer ce point au présent protocole;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de l'équivalence peut être progressive et que l'assistance technique et financière prévue par l'accord européen peut être fournie, en particulier, pour des problèmes traités dans le présent protocole, si nécessaire;

CONSIDÉRANT également que la reconnaissance de l'équivalence sera accordée conformément aux procédures internes et aux procédures législatives des parties, et que ces procédures ne sont nullement affectées par les mesures et objectifs du présent protocole;

SOUHAITANT aussi donner suite à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires, en particulier sur la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires particulières,

ONT DÉCIDÉ de conclure le présent protocole et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires:

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

QUI SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS

Article premier

Objectif et champ d'application

1. L'objectif du présent protocole est de faciliter les échanges entre la Communauté d'une part et la République tchèque d'autre part d'animaux vivants, de produits animaux, de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets originaires desdites parties, en attendant l'achèvement du rapprochement des législations en rapport avec les domaines couverts par le présent protocole, auquel il est fait référence au chapitre III de l'accord européen.

2. À cet effet, les mesures provisoires exposées ci-après sont fondées sur les principes de la régionalisation, la reconnaissance de l'équivalence et toutes les autres mesures jugées utiles dans ce contexte.

3. Le champ d'application du présent protocole est limité aux conditions sanitaires, aux conditions de santé publique et aux conditions phytosanitaires ainsi qu'aux mesures en faveur du bien-être des animaux applicables aux échanges entre les parties des produits définis à l'article 2.

Article 2

Définitions

Les définitions suivantes sont applicables aux fins du présent protocole:

a) animaux vivants:

tous les animaux vivants visés à l'annexe I point A 1 à l'exception des animaux familiers accompagnant les voyageurs à des fins non commerciales, autres que les équidés;

b) produits animaux:

les produits d'origine animale visés à l'annexe I point A 2;

c) végétaux:

les végétaux ou parties de végétaux vivants, y compris les semences, visés à l'annexe I point B 1;

d) produits végétaux:

les produits d'origine végétale, non transformés ou ayant subi une simple préparation, autres que les végétaux visés à l'annexe I point B 1;

e) autres objets:

le milieu de culture, l'emballage autre qu'à base de produits végétaux, et les autres matériaux visés à l'annexe I point B 2;

f) parasites:

les parasites de végétaux ou de produits végétaux appartenant aux règnes animal ou végétal, ou qui sont des bactéries, virus, mycoplasmes ou autres pathogènes;

g) échanges entre les parties:

l'exportation, l'importation ainsi que le transit pour autant que les contrôles et vérifications vétérinaires et phytosanitaires à la frontière sont effectués et, en outre, tout mouvement transfrontalier des produits visés aux points a) à e);

h) mesures sanitaires et phytosanitaires:

les mesures définies à l'annexe A point 1 de l'accord sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP);

i) autorités responsables:

celles visées à l'annexe II;

j) procédures d'importation et de transit:

celles visées à l'annexe VII;

k) bien-être des animaux dans les échanges:

conformément à l'annexe VIII;

l) territoire des États membres:

celui visé à l'annexe I de la directive 90/675/CEE du Conseil (questions sanitaires) et à l'article 1er de la directive 77/93/CEE du Conseil (aspects phytosanitaires).

CHAPITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉCHANGES

Article 3

Maladies et parasites

1. a) Les échanges entre le territoire de la République tchèque et le territoire des États membres de la Communauté européenne d'animaux vivants et de produits d'origine animale sont autorisés à condition qu'aucune des maladies énumérées à l'annexe III point A ne soit présente, sous réserve des conditions pertinentes de l'article 7.

Les limitations susvisées concernent exclusivement les animaux sensibles à une maladie donnée ou les produits de tels animaux présentant un risque.

Toutefois, si une des maladies énumérées à l'annexe III point A est présente sur le territoire de la République tchèque ou des États membres de la Communauté européenne, les dispositions de l'article 4 et des annexes V et VI sont applicables.

b) Dans les cas où une des parties considère qu'elle a, pour la totalité ou certaines parties de son territoire, un statut spécial au regard d'une maladie spécifique, elle peut demander la reconnaissance de ce statut. La partie concernée peut également demander des garanties supplémentaires ou spécifiques concernant les importations d'animaux vivants et de produits animaux adaptées au statut convenu. Lesdites garanties relatives à des maladies spécifiques sont précisées aux annexes V point A ou VI point A.

2. a) Aux fins des échanges, entre les parties, de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets, les parties certifient que les produits faisant l'objet de tels échanges sont considérés comme indemnes des parasites visés à l'annexe III point B, sous réserve des conditions pertinentes de l'article 7.

b) Dans les cas où une des parties considère qu'elle a un statut spécial à l'égard de ces parasites, elle peut demander la reconnaissance de ce statut. La partie concernée peut également demander des garanties supplémentaires ou spécifiques concernant les importations d'animaux vivants et de produits animaux adaptées au statut convenu. Le statut spécial et les garanties relatives à des parasites spécifiques sont précisés aux annexes V point B ou VI point B.

Article 4

Régionalisation

a) Sans préjudice de l'article 3, les exportations d'animaux vivants et de produits animaux sont autorisées à partir d'une zone «indemne». De telles zones indemnes peuvent être reconnues pour les maladies énumérées à l'annexe III point A compte tenu des recommandations formulées par les instances visées à l'article 16, conformément aux critères énumérés à l'annexe IV et fixés en application des procédures législatives respectives des parties. Selon la même procédure décrite ci-dessus, les pays ou régions à faible prévalence de la maladie selon les normes établies par l'Office international des épizooties (OIE) ou d'autres normes internationales, peuvent être reconnues.

b) Dans les échanges de végétaux, produits végétaux ou autres objets, il doit aussi être tenu compte des zones indemnes de parasites ou des zones protégées. De telles zones indemnes de parasites ou zones protégées peuvent être reconnues compte tenu des recommandations faites par les instances visées à l'article 16 conformément aux critères énumérés à l'annexe IV et fixés en vertu des procédures législatives respectives des parties.

Article 5

Équivalence

1. Les parties reconnaissent comme équivalentes les mesures, identiques ou non, qui fournissent le même degré de protection sanitaire et de bien-être des animaux. L'équivalence est appliquée pour la législation, les mesures sanitaires et phytosanitaires applicables à des secteurs ou parties de secteurs, systèmes d'inspection, enquêtes, mesures de lutte, essais et certifications, parties de ces systèmes, ou pour des conditions spécifiques touchant la législation, l'inspection et/ou l'hygiène.

2. La reconnaissance de l'équivalence suppose l'estimation et l'acceptation des éléments suivants:

— la structure prouvée de l'autorité (des autorités) responsable(s) pertinente(s), la hiérarchie, leurs pouvoirs, leur *modus operandi* et les ressources dont ils disposent,

— les normes, la certification et les procédures ainsi que les programmes en place pour permettre le contrôle et garantir le respect des exigences nationales et celles des pays importateurs,

— le travail des autorités responsables pertinentes concernant le programme de lutte et les assurances.

Cette estimation tiendra compte de l'expérience acquise.

Article 6

Application de l'équivalence

1. L'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires des mesures en faveur du bien-être pour les secteurs ou parties de secteur visés à l'annexe V est reconnue. Les parties prennent, dans le cadre de leurs responsabilités, les mesures législatives/administratives nécessaires pour appliquer cette équivalence trois mois après l'entrée en vigueur du présent protocole.

2. Pour les secteurs ou parties de secteurs énumérés à l'annexe VI point A 1 ou point B 1, les différences entre les mesures sanitaires et phytosanitaires et celles en faveur du bien-être énumérées à l'annexe VI point A 1 ou point B 1 s'opposent à toute reconnaissance immédiate de l'équivalence. Les mesures prévues dans cette annexe sont prises pour permettre l'évaluation de la reconnaissance de l'équivalence pour les dates à fixer conformément à la procédure visée à l'article 16. Les parties prennent, dans le cadre de leurs responsabilités, les mesures législatives/administratives nécessaires pour appliquer cette équivalence dans les trois mois à compter de la date de reconnaissance.

3. D'autres consultations seront entreprises en vue de définir les actions nécessaires pour permettre de prouver et reconnaître l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires et celles en faveur du bien-être applicables aux secteurs ou parties de secteurs visés à l'annexe VI point A 2 ou point B 2.

Article 7

Conditions des échanges

1. Pour les secteurs ou parties de secteurs mentionnés à l'article 6 paragraphe 1, les échanges s'effectuent conformément aux conditions visées à l'annexe V.

2. Pour les secteurs ou parties de secteurs mentionnés à l'article 6 paragraphe 2, en attendant la reconnaissance de l'équivalence, les échanges ont lieu conformément à la législation, aux conditions ou règles en vigueur visées à l'annexe VI.

3. Pour les secteurs ou parties de secteurs visés à l'article 6 paragraphe 3, en attendant la reconnaissance de l'équivalence et pour ceux qui ne sont pas couverts par le présent protocole, les échanges ont lieu dans les conditions exigées par les pays concernés.

4. Sans préjudice de l'article 7 paragraphes 2 et 3, aux fins des échanges entre les deux parties, les certificats phytosanitaires ne sont requis que pour les végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés à l'annexe I point B.

5. Les parties peuvent établir les principes ou lignes directrices de la certification vétérinaire. De tels principes sont inclus à l'annexe V point A dès que les mesures correspondantes ont été adoptées conformément aux procédures internes des deux parties.

Article 8

Contrôle des importations

1. Des contrôles vétérinaires aux postes d'inspection frontaliers concernant les animaux vivants importés ou en transit sont effectués pour l'ensemble des envois. Les modalités de ces contrôles sont fixées à l'annexe VII point A 1 i).

2. Des contrôles vétérinaires aux postes d'inspection frontaliers, relatifs aux animaux importés ou en transit visés à l'annexe I point A 2, sont indiqués à l'annexe VII point A 1 ii) et point A 2. Les parties prennent, dans le cadre de leurs responsabilités, les mesures nécessaires pour appliquer en particulier la fréquence de ces contrôles physiques trois mois après l'entrée en vigueur du présent protocole.

3. Les contrôles phytosanitaires relatifs aux importations de végétaux, de produits végétaux et autres objets couverts par le présent protocole sont effectués conformément aux dispositions de l'annexe VII point B 1. Les parties prennent, dans le cadre de leurs responsabilités, les mesures nécessaires pour appliquer en particulier les fréquences de ces contrôles physiques trois mois après l'entrée en vigueur du présent protocole.

4. Les parties peuvent modifier les fréquences dans le cadre de leurs responsabilités, le cas échéant, par suite des progrès accomplis conformément à l'annexe VI, ou à la suite des autres mesures ou consultations visées dans le présent protocole.

5. Les parties peuvent examiner la question des conditions spéciales de contrôle des importations applicables aux échanges locaux à proximité des frontières entre les deux parties, conformément aux principes du présent protocole.

Article 9

Redevances d'inspection

1. Si des redevances d'inspection sont appliquées aux contrôles vétérinaires et phytosanitaires effectués sur les animaux vivants, produits d'origine animale, végétaux, produits végétaux ou autres objets ou groupes de produits, elles sont appliquées uniformément aux envois de même nature.

2. Ces redevances sont équitables par comparaison avec les redevances appliquées à des produits nationaux similaires et ne devraient pas être supérieures au coût réel des prestations.

CHAPITRE III

PROCÉDURES D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION

Article 10

1. Chaque partie est habilitée à appliquer des procédures de vérification et d'inspection comprenant:

a) l'examen des programmes de conformité/d'audit des autorités responsables;

b) des vérifications relatives au pays ou à l'État membre exportateur (vérifications sur place);

c) l'estimation périodique de l'efficacité de l'ensemble du programme de contrôle quant au respect des conditions convenues;

d) des enquêtes relatives à des problèmes de fraude dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire;

e) la vérification des envois à l'importation.

2. Pour la Communauté:

— la Commission des Communautés européennes, assistée le cas échéant par les États membres, met en œuvre les procédures prévues au paragraphe 1 points a), b), c) et d),

— les États membres, assistés [le cas échéant] par la Commission des Communautés européennes, mettent en œuvre les procédures visées au paragraphe 1 points d) et e).

3. Pour la République tchèque, les autorités tchèques mettent en œuvre les procédures visées au paragraphe 1.

4. Les modalités relatives à l'exécution des dispositions de vérification et d'inspection sont discutées par les instances (visées à l'article 16) et toute l'aide nécessaire, l'accès aux établissements et documents sont assurés par les autorités compétentes intéressées afin que les contrôles et vérifications visés au paragraphe 1 ci-dessus puissent être exécutés de manière efficace et satisfaisante. Il peut être convenu d'entreprendre des inspections sanitaires conjointes à la frontière.

CHAPITRE IV

NOTIFICATION ET CLAUSES DE SAUVEGARDE

Article 11

1. Les parties se communiquent:

a) — dans les vingt-quatre heures, les changements significatifs quant au statut sanitaire, telles que la présence et l'évolution des maladies de la liste A de l'OIE,

— l'apparition, sur leur territoire, de cas autres que ceux déjà visés au premier tiret, de toutes zoonoses, maladies ou autres causes susceptibles de présenter un risque grave pour la santé des animaux ou de l'homme,

— toutes mesures additionnelles allant au-delà des exigences fondamentales prévues par leurs mesures sanitaires respectives prises en vue de lutter contre la maladie et/ou de l'éradiquer, et toutes modifications de la politique de vaccination;

b) — immédiatement, tous changements significatifs quant au statut phytosanitaire, telle que la présence de parasites et la progression des parasites énumérés à l'annexe III point B,

— immédiatement les découvertes phytosanitaires importantes concernant de nouveaux parasites réputés être des parasites soumis à quarantaine, conformément à la définition de l'article II paragraphe 2 de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, qui ne sont pas couverts par le présent protocole,

— tout changement des mesures phytosanitaires appliquées au-delà des exigences fondamentales prévues par leurs mesures phytosanitaires respectives, prises en vue de lutter contre les parasites et/ou de les éradiquer;

c) — les informations au sujet des problèmes de fraude à condition que lesdites informations ne soient pas aux mains de la justice; dans ce cas, fournir des informations d'ordre général;

d) — les changements apportés aux listes conventionnelles d'établissements autorisés à exporter par les autorités compétentes, le cas échéant.

2. Les notifications visées au paragraphe 1 sont adressés par écrit aux points de contact établis conformément à l'article 15 paragraphe 3. Néanmoins, pour permettre une notification optimale des maladies ou parasites présentant un risque grave, les systèmes informatiques communautaires, en particulier «ADNS» et «EUROPHYT», seront étendus pour comprendre la République tchèque dès que possible et, lorsqu'ils seront opérationnels, remplaceront la notification écrite.

3. En cas de risques graves et immédiats pour une des parties concernant la santé publique/animale, les échanges ou les problèmes phytosanitaires, une communication orale est faite par la partie intéressée aux points de contact établis, suivie d'une confirmation écrite dans les vingt-quatre heures. Dans ces cas, chaque partie devrait prendre immédiatement toutes les mesures de protection et de lutte appropriées conformément à sa législation ou toutes autres mesures jugées nécessaires.

4. Si l'une ou l'autre des parties éprouve de graves difficultés concernant un risque pour la santé animale, la santé publique ou la santé de végétaux, des consultations relatives à la situation auront lieu, à la demande de l'une des deux parties, le plus rapidement possible, et en tout cas dans les quatorze jours. Dans de telles situations, chaque partie s'efforce de fournir les informations nécessaires pour prévenir toute interruption des échanges et parvenir à une solution acceptable pour les deux parties.

Article 12

Clauses de sauvegarde

Sans préjudice de l'article 11, et notamment son paragraphe 4, chaque partie peut, pour des motifs graves de santé publique ou de santé animale, ou pour des raisons phytosanitaires graves, prendre des mesures de protection provisoires conformément à ses propres procédures, concernant l'introduction, sur son territoire, d'animaux vivants ou de produits animaux, ou l'introduction sur son territoire de végétaux, produits végétaux ou autres objets en rapport direct avec le risque. Ces mesures sont notifiées immédiatement à l'autre partie et, sur demande, des consultations relatives à la situation sont organisées dans un délai de quatorze jours à compter de la notification. Les parties prennent, dans le cadre de leurs compétences, les mesures nécessaires compte tenu particulièrement des résultats des consultations.

CHAPITRE V

Article 13

Assistance financière et technique

Une assistance technique et financière telle que visée dans l'accord européen peut être fournie pour des questions traitées dans le présent protocole, si nécessaire.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES ET INSTITUTIONNELLES

Article 14

1. Les principes du présent protocole s'appliquent en vue de régler des problèmes pendants concernant les mesures sanitaires ou phytosanitaires touchant les échanges, entre les parties, d'animaux vivants et de produits animaux, ou de végétaux, produits végétaux et autres objets, y compris notamment les points figurant à l'annexe VI.

2. Les parties fournissent des documents ou données scientifiques aux milieux scientifiques intéressés à l'appui de leurs points de vue/demandes. Ces éléments de preuve font l'objet d'une évaluation des risques en temps opportun par les milieux scientifiques intéressés et les résultats de cet examen seront communiqués.

Article 15

1. Les parties échangent leurs informations sur une base uniforme et systématique, pour donner des assurances, engendrer une confiance mutuelle et prouver l'efficacité des programmes de contrôle.

2. L'échange d'informations sur les changements survenus dans leurs mesures sanitaires et phytosanitaires respectives et les autres informations pertinentes comprennent:

— la possibilité d'envisager des propositions de modification des exigences réglementaires, qui pourraient affecter le présent protocole avant même qu'elles soient entérinées. Si chacune des parties l'estime nécessaire, les propositions peuvent être examinées conformément à l'article 16,

— faire l'état des tendances courantes touchant les échanges d'animaux vivants, de produits animaux, de végétaux, de produits végétaux et autres objets,

— des informations sur les résultats des contrôles frontaliers relatifs aux animaux vivants, produits animaux, végétaux, produits végétaux et autres objets.

3. Les parties se communiquent les points de contact destinés à cet échange d'information et toute modification les concernant.

Article 16

Les parties conviennent que dans le cadre des instances créées par l'accord européen, leurs représentants se réunissent pour examiner l'application du présent protocole, en particulier:

— veiller au bon fonctionnement du protocole,

— chercher à résoudre les différends concernant certains points,

— traiter les demandes de mise à jour des annexes du présent protocole. Les annexes sont modifiées d'un commun accord dès que les mesures correspondantes ont été prises par les parties conformément à leurs procédures internes,

— décider, lorsque les circonstances l'exigent, d'instituer des groupes de travail au des groupes scientifiques *ad hoc*. La participation à de tels groupes n'est pas nécessairement limitée aux représentants des parties.

Les problèmes peuvent aussi être traités par correspondance.

Article 17

Les annexes du présent protocole en font partie intégrante.

Article 18

Le présent protocole est conclu pour une période indéterminée; toutefois, chaque partie peut le dénoncer moyen-

nant un préavis de six mois. Dans ce cas, l'application du protocole cesse au terme du préavis.

Article 19

Le présent protocole s'applique, d'une part, aux territoires auxquels s'applique le traité instituant les Communautés européennes et dans les conditions fixées par ledit traité ainsi que, d'autre part, au territoire de la République tchèque.

Article 20

Le présent protocole est établi aussi en danois, néerlandais, anglais, finnois, français, allemand, grec, italien, portugais, espagnol, suédois et tchèque, chacun de ces textes faisant également foi.

Article 21

1. Le présent protocole entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle les parties s'informent mutuellement de l'achèvement des procédures nécessaires à cet effet.

2. Les parties s'acquittent des engagements et obligations découlant du présent protocole conformément à leurs propres procédures internes et doivent en modifier les annexes en conséquence.

3. Les annexes du présent protocole sont modifiées après accord entre les deux parties.

Fait à . . .

Par la Communauté européenne	*Par la République tchèque*

ANNEXE I

ARTICLES COUVERTS

A. PARTIE SANITAIRE

1. **Principales catégories d'animaux vivants**

I. Équidés (1)

II. Bovins

III. Ovins-caprins

IV. Porcins

V. Volailles (2)

VI. Poissons vivants

VII. Crustacés

VIII. Mollusques

IX. Œufs ou gamètes de poissons vivants

X. Œufs à couver

XI. Sperme-ovules-embryons

XII. Autres mammifères

XIII. Autres oiseaux

XIV. Reptiles

XV. Amphibiens

XVI. Autres vertébrés

XVII. Invertébrés

Les codes ANIMO sont établis dans la décision 93/70/CEE de la Commission, modifiée par la décision 94/295/CE.

2. **Produits d'origine animale**

Principales catégories de produits

I. Viandes fraîches d'espèces domestiques et de gibiers y compris les abats et le sang destinés à la consommation humaine

II. Produits à base de viandes et autres produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

III. Laits liquides

(1) Espèces équines (compris les zèbres), asines ou les animaux issus de leur croisement.
(2) Poules, dindes, pintades, canards, oies.

IV. Produits à base de lait

V. Produits de la pêche destinés à la consommation humaine

VI. Œufs de consommation — Ovoproduits — Produits apicoles

VII. Escargots et cuisses de grenouille

VIII. Peaux d'ongulés, laine, poils, crins, soies, plumes, duvet ou parties de plumes — Trophées de chasse

IX. Os, cornes, onglons et leurs produits (gélatines) à l'exclusion des farines

X. Sang, produits sanguins, liquide amniotique destinés à l'industrie pharmaceutique, ou à des usages techniques à l'exclusion de l'alimentation des animaux — Agents pathogènes

XI. Autres déchets animaux: matières à haut risque non traitées — Matières premières à faible risque pour l'industrie pharmaceutique, pour des usages techniques et pour l'alimentation des animaux

XII. Aliments pour animaux de compagnie — Protéines animales transformées destinées à l'alimentation animale (farine et cretons)

XIII. Lisiers pour traitement du sol

XIV. Petits envois de produits destinés à des particuliers, produits accompagnant des voyageurs, échantillons commerciaux

XV. Viandes fraîches destinées à des expositions, à des études particulières ou à des analyses

XVI. Viandes fraîches et produits à base de viandes destinés exclusivement à l'approvisionnement des organisations internationales

Les codes ANIMO sont établis dans la décision 93/70/CEE de la Commission, modifiée par la décision 94/295/CE.

B. PRODUITS VISÉS

1. **Végétaux et produits végétaux**

a) *Végétaux et produits végétaux qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour les deux parties*

1. Végétaux destinés à la plantation autres que les semences ou les plantes d'aquarium, mais comprenant les semences de Capsicum spp., Helianthus annuus L., Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw., Medicago sativa L., Prunus L., Rubus L., Oryza spp., Zea mais L., Allium cepa L., Allium porrum L., Allium schoenoprasum L. et Phaseolus L.

2. Parties de végétaux, à l'exception des fruits et semences de

— Castanea Mill., Dendranthema (DC) Des. Moul., Dianthus L., Pelargonium l'Herit ex Aid, Phoenix spp., Populus L., Quercus L.,

— conifères (Coniferales).

3. Tubercules de Solanum tuberosum L.

4. Écorce isolée de:

— conifères (Coniferales),

— Acer saccharum Marsh., Castanea Mill., Populus L. et Quercus L. autres que Quercus suber L.

5. Le bois, uniquement dans la mesure où il a conservé en tout ou partie sa surface ronde naturelle, écorcé ou non, ou sous la forme de plaquettes, particules, déchets et débris de bois, de même que sous la forme de bois de fardage, cales d'espacement, entretoises ou matériel d'emballage effectivement utilisé pour le transport d'objets de toutes sortes, lorsqu'il présente un risque phytosanitaire et:

i) lorsqu'il a été obtenu, en totalité ou en partie, de l'un des ordres, genres ou espèces suivants:

— Castanea Mill.,

— Platanus, y compris le bois qui n'a pas conservé sa surface ronde naturelle,

— Pinus L., y compris le bois qui n'a pas conservé sa surface ronde naturelle

et

ii) lorsqu'il correspond à l'une des désignations figurant à l'annexe I deuxième partie du règlement (CEE) n° 2658/87.

Code NC	Désignation des marchandises
4401 10	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires
4401 22	Bois en plaquettes ou en particules: — — autres que de conifères
ex 4401 30	Déchets et débris de bois, non agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires
4403 99	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris: — autres qu'enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation: — — autres que de conifères, de chêne (Quercus spp.) ou de hêtre (Fagus spp.)
ex 4404 20	Échalas fendus: pieux, piquets et poteaux en bois, appointés, non sciés longitudinalement: — autres que de conifères
4406 10	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires — non imprégnées
ex 4407 99	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, non rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm, et notamment poutres, madriers, frises, planches, lattes: — autres que de conifères, de bois tropicaux, de chêne (Quercus spp.) ou de hêtre (Fagus spp.)

b) *Végétaux et produits végétaux qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones protégées*

Sans préjudice des végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés au point a) de la partie B 1 de l'annexe I.

Végétal, produit végétal	Zone protégée
Végétaux de Beta vulgaris L. destinés à l'alimentation animale ou à la transformation industrielle	DK, IRL, P (Açores), UK, S, FI, F (Bretagne)
Pollen vivant destiné à la pollinisation et parties de végétaux, à l'exception des fruits et semences de Chaenomeles Lindl., Cotoneaster Ehrh., Crataegus L., Cydonia Mill., Eriobotrya Lindl., Malus Mill., Mespilus L., Pyracantha Roem, Pyrus L., Sorbus L. autres que Sorbus intermedia (Ehrh.) Pers. et Stranvaesia Lindl.	E, F (Champagne-Ardenne, Alsace, à l'exception du département du Bas-Rhin; Lorraine, Franche-Comté, Rhône-Alpes, à l'exception du département du Rhône; Bourgogne, Auvergne, à l'exception du département du Puy-de-Dôme; Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Languedoc-Roussillon), IRL, I, P, UK (IRL-N, île de Man et îles Anglo-Normandes), A, FI
Semences de Dolichos Jacq.	EL, E, P
Semences de Mangifera spp.	E, P

Végétal, produit végétal	Zone protégée
Semences de Beta vulgaris L.	DK, IRL, P (Açores), UK, S, FI, F (Bretagne)
Semences de Phaseolus vulgaris L.	EL, E, P
Semences et fruits (boules) de Gossypium spp. et coton non égrené	EL, E (Andalousie, Catalogne, Estrémadure, Murcie, Valence)
Parties de végétaux d'Eucalyptus l'Herit	EL, P

Le bois, uniquement dans la mesure où il a conservé en tout ou partie sa surface ronde naturelle, écorcé ou non, ou sous la forme de plaquettes, particules, déchets et débris de bois, de même que sous la forme de bois de fardage, cales d'espacement, entretoises ou matériel d'emballage effectivement utilisé pour le transport d'objets de toutes sortes, lorsqu'il présente un risque phytosanitaire et:

a) lorsqu'il a été obtenu, en totalité ou en partie, de conifères (Coniferales), autres que Pinus L., originaires de la République tchèque

et

b) lorsqu'il correspond à l'une des désignations suivantes:

Code NC	Désignation des marchandises
4401 10	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires
4401 22	Bois en plaquettes ou en particules:
	– – autres que de conifères
ex 4401 30	Déchets et débris de bois, non agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires
4403 20	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris:
	– autres qu'enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation
ex 4404 10	Échalas fendus: pieux, piquets et poteaux en bois, appointés, non sciés longitudinalement
4406 10	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires:
	– non imprégnées
ex 4407 10	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, non rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm (et notamment poutres, madriers, frises, planches, lattes)
ex 4415 10	Caisses, cageots et cylindres
ex 4415 20	Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement:
	– autres que les palettes simples et palettes-caisses lorsqu'elles sont conformes aux normes applicables aux «palettes UIC» et qu'elles portent une marque attestant cette conformité (marked accordingly)

D'autres zones protégées sont décrites aux points 1 b) et 2 b) de la partie B de l'annexe III.

c) *Végétaux et produits végétaux qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones indemnes*

Végétal, produit végétal	Zone indemne d'organismes nuisibles
—	—

d) *Végétaux et produits végétaux qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour tout ou partie du territoire de l'une des parties*

Végétal, produit végétal	Totalité ou partie du territoire de
Fruits de Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	la Communauté européenne
Végétaux de Beta vulgaris L. destinés à l'alimentation animale ou à la transformation industrielle	la République tchèque

2. **Autres objets**

a) *Autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour les deux parties*

Terre et milieux de culture constitués en tout ou en partie de terre ou de matières organiques solides telles que des morceaux de végétaux, de l'humus (y compris de la tourbe ou de l'écorce), à l'exception de ceux constitués exclusivement de tourbe.

b) *Autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones protégées*

Autre objet	Zone protégée
Terre et déchets non stérilisés de betteraves (Beta vulgaris L.)	DK, IRL, P (Açores), UK, S, FI, F (Bretagne)
Machines agricoles d'occasion	DK, IRL, P (Açores), UK, S, FI, F (Bretagne)

c) *Autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones indemnes*

Autre objet	Zone indemne d'organismes nuisibles
—	—

d) *Autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour tout ou partie du territoire d'une partie*

Autre objet	Totalité ou partie du territoire de
Terre et déchets non stérilisés de betteraves (Beta vulgaris L.)	la République tchèque

ANNEXE II

AUTORITÉS RESPONSABLES

i) *Dans la République tchèque* — les compétences en matière de contrôles vétérinaires et phytosanitaires sont partagées entre le ministère de l'agriculture de la République tchèque et le ministère de la santé, conjointement avec l'administration nationale des services vétérinaires de la République tchèque et/ou l'administration nationale des services phytosanitaires de la République tchèque.

— Le ministère de l'agriculture de la République tchèque est responsable de la coordination générale, du suivi, des inspections/audits et du travail législatif nécessaire pour garantir une application uniforme des mesures vétérinaires et phytosanitaires à l'intérieur de la République tchèque.

— Le ministère de la santé de la République tchèque est chargé d'arrêter les mesures concernant la santé publique.

— Pour ce qui concerne les exportations vers la Communauté, l'administration nationale des services vétérinaires et l'administration nationale des services phytosanitaires de la République tchèque sont responsables du contrôle des conditions et exigences de production et de la délivrance des certificats attestant le respect des mesures concernant la santé des animaux, la santé publique et le bien-être des animaux ou de la délivrance des certificats phytosanitaires attestant le respect des mesures phytosanitaires convenues.

ii) *Dans la Communauté européenne,* la responsabilité des questions sanitaires et phytosanitaires est partagée par les services de la protection sanitaire ou phytosanitaire des divers États membres et la Commission des Communautés européennes. À cet égard, les dispositions suivantes sont applicables:

— La Commission des Communautés européennes est responsable de la coordination générale, du suivi, des inspections/audits et du travail législatif nécessaire pour garantir une application uniforme des mesures concernant la santé des animaux, la santé publique, le bien-être des animaux et les mesures phytosanitaires à l'intérieur de la Communauté.

— En ce qui concerne les exportations vers la République tchèque, les États membres sont responsables du contrôle des conditions et exigences de production et de la délivrance des certificats attestant le respect des mesures concernant la santé des animaux, la santé publique et le bien-être des animaux, ou de la délivrance des certificats phytosanitaires attestant le respect des mesures phytosanitaires convenues.

ANNEXE III

LISTE DES MALADIES ET ORGANISMES NUISIBLES

A. MALADIES DONT LES RÉGIONS SONT RECONNUES INDEMNES

Fièvre aphteuse

Stomatite vésiculeuse

Maladie vésiculeuse du porc

Peste bovine

Peste des petits ruminants

Pleuropneumonie contagieuse bovine

Dermatose nodulaire contagieuse

Fièvre catarrhale du mouton

Maladie hémorragique enzootique

Clavelée et variole caprine

Peste équine

Peste porcine africaine

Peste porcine classique

Encéphalite entérovirale porcine (maladie de Teschen)

Peste aviaire (influenza aviaire fortement pathogène)

Maladie de Newcastle

Encéphalomyélite équine de tout type, y compris la vénézuélienne

Fièvre de la vallée du Rift

Exanthème vésiculeux

Les maladies des poissons, des mollusques bivalves et des crustacés et des produits dérivés seront examinées ultérieurement.

B.1. ORGANISMES NUISIBLES RECONNUS PAR LES DEUX PARTIES

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*		
Acleris spp. (non européen)		
Aculops fuchsiae	Fuchsia L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Amauromyza maculosa		
Anomala orientalis		
Anoplophora chinensis		
Anoplophora malasiaca		
Anthonomus bisignifer	Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Anthonomus signatus	Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Aphelenchoides besseyi(1)	Oryza spp.	Semences
Arrhenodes minutus		
Aschistonyx eppoi	Juniperus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, originaires de pays non européens
Bemisia tabaci (populations non européennes), vecteur du Bean golden mosaic virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes), vecteur du Cowpea mild mottle virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes), vecteur de l'Euphorbia mosaic virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes), vecteur du Florida tomato virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes), vecteur du Lettuce infectious yellows virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes), vecteur du Pepper mild tigré virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes), vecteur du Squash leaf curl virus		
Bursaphelenchus xylophilus	Abies Mill., Cedrus Trew, Larix Mill., Picea A. Dietr., Pinus L., Pseudotsuga Carr., Tsuga Carr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, et bois de conifères (Coniferales), originaires de pays non européens
Carposina niponensis	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens

Organisme nuisible	Végétaux (*)	Objet de la contamination (*)
Choristoneura spp. (non européen)		
Cicadellidae (non européens), connus en tant que vecteur de la maladie de Pierce (causée par Xylella fastidiosa), tels que Carneocephala fulgida		
Cicadellidae (non européens), connus en tant que vecteur de la maladie de Pierce (causée par Xylella fastidiosa), tels que Draeculacephala minerva		
Cicadellidae (non européens), connus en tant que vecteur de la maladie de Pierce (causée par Xylella fastidiosa), tels que Graphocephala atropunctata		
Conotrachelus nenuphar		
Enarmonia packardi	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Enarmonia prunivora	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Grapholita inopinata	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Heliothis zea		
Liriomyza sativae		
Listronotus bonariensis	Cruciferae, Gramineae, Trifolium spp.	Semences originaires d'Argentine, d'Australie, de Bolivie, du Chili, de Nouvelle-Zélande et d'Uruguay
Longidorus diadecturus		
Margarodes, espèces non européennes, telles que Margarodes prieskaensis	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Margarodes, espèces non européennes, telles que Margarodes vitis	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Margarodes, espèces non européennes, telles que Margarodes vredendalensis	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Monochamus spp. (non européen)		
Nacobbus aberrans		
Numonia pyrivorella	Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Oligonychus perditus	Juniperus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, originaires de pays non européens
Pissodes spp. (non européens)	Coniferales	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce et écorce isolée, originaires de pays non européens

Organisme nuisible	Végétaux (*)	Objet de la contamination (*)
Premnotrypes spp. (non européens)		
Pseudopithyophtorus minutissimus		
Pseudopithyophtorus pruinosus		
Radopholus citrophilus	Araceae, Marantaceae, Musaceae, Persea spp., Strelitziaceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé
Scaphoideus luteolus		
Scolytidae spp. (non européens)	Coniferales	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce et écorce isolée, originaires de pays non européens
Spodoptera eridania		
Spodoptera frugiperda		
Spodoptera litura		
Tachypterellus quadrigibbus	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Tephritidae (non européens), tels qu'Anastrepha fraterculus		
Tephritidae (non européens), tels qu'Anastrepha ludens		
Tephritidae (non européens), tels qu'Anastrepha obliqua		
Tephritidae (non européens), tels qu'Anastrepha suspensa		
Tephritidae (non européens), tels que Dacus ciliatus		
Tephritidae (non européens), tels que Dacus cucurbitae		
Tephritidae (non européens), tels que Dacus dorsalis		
Tephritidae (non européens), tels que Dacus tryoni		
Tephritidae (non européens), tels que Dacus tsuneonis		
Tephritidae (non européens), tels que Dacus zonatus		
Tephritidae (non européens), tels qu'Epochra canadensis		
Tephritidae (non européens), tels que Pardalaspis cyanescens		

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
Tephritidae (non européens), tels que Pardalaspis quinaria		
Tephritidae (non européens), tels que Pterandrus rosa		
Tephritidae (non européens), tels que Rhacoclaena japonica		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis cingulata		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis completa		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis fausta		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis indifferens		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis mendax		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis pomonella		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis ribicola		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis suavis		
Thrips palmi		
Xiphinema americanum (non européen)		
Xiphinema californicum		

b) *Bactéries*

Erwinia stewartii	Zea mais L.	Semences
Xanthomonas campestris pv. orizicola	Oryza spp.	Semences
Xanthomonas campestris pv. oryzae	Oryza spp.	Semences
Xylella fastidiosa		

c) *Champignons*

Alternaria alternata (isolats pathogènes non européens)	Cydonia Mil., Malus Mill., Pyrus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Apiosporina morbosa	Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Atropellis spp.	Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, écorce isolée et bois

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
Ceratocystis coerulescens	Acer saccharum	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, et bois, y compris celui qui n'a pas gardé sa surface ronde naturelle, originaires de pays d'Amérique du Nord
Ceratocystis fagacearum		
Cercoseptoria pini-densiflorae	Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, et bois
Chrysomyxa arctostaphyli		
Ciborinia camilliae	Camellia L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Cronartium spp. (non européen)		
Diaporthe vaccinii	Vaccinium spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Endocronartium spp. (non européen)		
Fusarium oxysporum f.sp. albedinis	Phoenix spp.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Guignardia laricina		
Guignardia piricola	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Gymnosporangium spp. (non européen)		
Inonotus weirii		
Melampsora farlowii		
Monilinia fructicola		
Mycosphaerella larici-leptolepis		
Mycosphaerella populorum		
Phoma andina		
Phyllosticta solitaria		
Puccinia pitteriana	Solanaceae	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Scirrhia acicola	Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Septoria lycopersici var. malagutii		
Thecaphora solani		
Tilletia indica		
Trechispora brinkmannii		
Venturia nashicola	Pyrus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
d) *Virus et organismes analogues*		
Beet curly top virus (isolats non européens)	Beta vulgaris L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Black raspberry latent virus	Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation
Elm phloem necrosis mycoplasm		
Little cherry pathogen (isolats non européens)	Prunus cerasus L., Prunus avium L., Prunus incisa Thunb., Prunus sargentii Rehd., Prunus serrula Franch., Prunus serrulata Lindl., Prunus speciosa (Koidz.) Ingram, Prunus subhirtella Miq., Prunus yedoensis Matsum., ainsi que leurs hybrides et cultivars	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que l'Andean potato latent virus		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que l'Andean potato mottle virus		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que l'Arracacha virus B, oca strain		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels qu'isolats non européens des virus communs A, M, S, V, X, Y (y compris Yo, Yn, Yc) de la pomme de terre et le Potato leaf roll virus		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que le Potato black ringspot virus		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que le Potato spindle tuber viroid		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que le Potato virus T		
Prunus necrotic ringspot virus([2])	Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation
Tobacco ringspot virus		
Tomato ringspot virus		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Blueberry leaf mottle virus		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Cherry rasp leaf virus (américain)		

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que les virus et organismes analogues non européens		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Peach mosaic virus (américain)		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Peach phony rickettsia		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Peach rosette mosaic virus		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Peach rosette mycoplasm		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Peach X-disease mycoplasm		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Peach yellows mycoplasm		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Plum line pattern virus (américain)		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Raspberry leaf curl virus (américain)		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Strawberry latent «C» virus		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Strawberry witches' broom mycoplasm		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Bean golden mosaic virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Cow-pea mild mottle virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Euphorbia mosaic virus		

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Florida tomato virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Lettuce infectious yellows virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Pepper mild tigré virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Squash leaf curl virus		
e) *Végétaux parasites*		
Arceuthobium spp. (non européen)		

(1) Aphelenchoides besseyi ne se trouve pas sur Oryza spp. dans la Communauté.
(2) Le Prunus necrotic ringspot virus ne se trouve pas sur Rubus L. dans la Communauté.
(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

2. **Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées de la Communauté européenne**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Zone protégée selon la directive 77/99/CEE du Conseil, annexe:
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
Bemisia tabaci (populations européennes)			I.B.a.01
Globodera pallida			I.B.a.01.a
b) *Bactéries*			
Erwinia amylovora	Chaenomeles Lindl., Cotoneaster Ehr., Crataegus L., Cydonia Mill., Eriobotrya Lindl., Malus Mill., Mespilus L., Pyracantha Roem., Pyrus L., Sorbus L. à l'exception de Sorbus intermedia (Ehrh.), Stranvaesia Lindl.	Parties de végétaux, à l'exception des fruits, semences et végétaux, destinés à la plantation, mais y compris le pollen vivant destiné à la pollinisation	II.B.b.02
c) *Champignons*			
—			
d) *Virus et organismes analogues*			
Beet necrotic yellow vein virus			I.B.b.01
Tomato spotted wilt virus			I.B.b.02

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

3. **Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones indemnes de la République tchèque**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Zone indemne
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
—			
b) *Bactéries*			
—			
c) *Champignons*			
—			
d) *Virus et organismes analogues*			
—			

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

4. **Organismes nuisibles présents sur le territoire d'une partie seulement**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Organisme inconnu en
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
Aphelenchoides besseyi	Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Globodera pallida	tous	tous	CZ
Liriomyza trifolii	tous	tous	CZ
Opogona sachari	tous	tous	CZ
Popilia japonica	tous	tous	CZ
Radopholus similis	Araceae, Marantaceae, Musaceae, Persea spp., Strelitziaceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	CZ
Spodoptera littoralis	tous	tous	CZ
b) *Bactéries*			
Erwinia chrysanthemi pv. dianticola	Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Pseudomonas caryophylli (Burkholderia caryophylli)	Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)			CZ

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Organisme inconnu en
Pseudomonas syringae pv. persicae	Prunus persica (L.) Batsch, Prunus persica var. necyarina (Ait.) Maxim	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Xanthomonas campestris pv. pruni (Xanthomonas arboricola pv. pruni)	Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Xanthomonas fragariae	Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Xylophilus ampelinus	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
c) *Champignons*			
Ceratocystis fimbriata f.sp. platani	Platanus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, et bois, y compris celui qui n'a pas gardé sa surface ronde naturelle	CZ
Colletotrichum acutatum	Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Cryphonectria parasitica	Castanea Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, bois et écorce isolée	CZ
Cryphonectria parasitica	Quercus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Melampsora medusae			CZ
Scirrhia pini	Pinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
d) *Virus et organismes analogues*			
Beet leaf curl virus	Beta vulgaris L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Cherry leaf roll virus	Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation	CE
Grapevine flavescense dorée MLO	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L. et Vitis L., tels que le Strawberry vein banding virus			CE

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

5. **Organismes nuisibles présents sur le territoire des deux parties**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*		
Bemisia tabaci (populations européennes)(1)		
Daktulosphaira vitifoliae	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Ditylenchus destructor	Crocus L., variétés miniaturisées et leurs hybrides du genre Gladiolus Tourn. ex L., tels que G. colvillei Sweet, G. callianthus Marais, G. nanus hort., G. ramosus hort., G. tubergenii hort., Hyacinthus L., Iris L., Tigrida Juss., Tulipa L.	Bulbes à fleurs, destinés à la plantation
Ditylenchus destructor	Solanum tuberosum L.	Tubercules, destinés à la plantation
Ditylenchus dipsaci	Allium ascalonicum L., Allium cepa L., Allium schoenoprasum L.	Semences et bulbes, destinés à la plantation
Ditylenchus dipsaci	Camassia Lindl., Chionodoxa Boiss., Crocus flavus Weston «Golden Yellow», Galanthus L., Galtonia candicans (Baker) Decne, Hyacinthus L., Ismene Herbert, Muscari Miller, Narcissus L., Ornithogalum L., Puschkinia Adams, Scilla L., Tulipa L.	Bulbes et cormes, destinés à la plantation
Ditylenchus dipsaci	Medicago sativa L.	Semences
Ditylenchus dipsaci	Allium porrum L.	Végétaux, destinés à la plantation
Globodera rostochiensis		
Heliothis armigera		
Liriomyza bryoniae		
Liriomyza huidobrensis		
b) *Bactéries*		
Clavibacter michiganensis spp. sepedonicus		
Clavibacter michiganensis spp. insidiosus	Medicago sativa	Semences
Clavibacter michiganensis spp. michiganensis	Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux, destinés à la plantation

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
Erwinia amylovora	Chaenomeles Lindl., Cotoneaster Ehr., Crataegus L., Cydonia Mill., Eriobotrya Lindl., Malus Mill., Mespilus L., Pyracantha Roem., Pyrus L., Sorbus L. autres que Sorbus intermedia (Ehrh.), Stranvaesia Lindl.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Xanthomonas campestris pv. phaseoli (Xanthomonas axonopodis pv. phaseoli)	Phaseolus L.	Semences
Xanthomonas campestris pv. vesicatoria (Xanthomonas vesicatoria)	Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw., Capsicum spp.	Végétaux, destinés à la plantation
c) *Champignons*		
Didymella ligulicola	Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Phialophora cinerescens	Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Phytophtora fragariae var. fragariae	Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Plasmopara halstedii	Helianthus annuus L.	Semences
Puccinia horiana	Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Synchytrium endobioticum		
Verticillium albo-atrum	Humulus lupulus	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Verticillium dahliae	Humulus lupulus	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
d) *Virus et organismes analogues*		
Apple proliferation mycoplasm		
Apricot chlorotic leafroll mycoplasm		
Arabis mosaic virus	Fragaria L., Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Beet necrotic yellow vein virus(2)		
Chrysanthemum stunt viroid	Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Pear decline mycoplasm		
Plum pox virus	Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Potato stolbur mycoplasm	Solanaceae	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Raspberry ringspot virus	Fragaria L., Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
Strawberry crinkle virus	Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Srawberry latent ringspot virus	Fragaria L., Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Strawberry mild yellow edge virus	Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Tomato black ring virus	Fragaria L., Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
Tomato spotted wilt virus(3)	Apium graveolens L., Capsicum annuum L., Cucumis melo L., Dendranthema (DC.) Des Moul., toutes les variétés de Nouvelle-Guinée de Impatiens, Lactuca sativa L., Lycopersicon lycopersicum (L.), Nicotiana tabacum L., Solanum melogena L., Solanum tuberosum L.	Végétaux, destinés à la plantation. Pour les végétaux de Nicotiana tabacum L., il doit être prouvé qu'ils sont destinés à être vendus aux producteurs de tabac professionnels

(1) Pour le territoire de la Communauté européenne, Bemisia tabaci n'est considéré comme organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire que pour les zones protégées.
(2) Pour le territoire de la Communauté européenne, le Beet necrotic yellow vein virus n'est considéré comme organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire que pour les zones protégées.
(3) Pour le territoire de la République tchèque, le Tomato spotted wilt virus est considéré comme organisme nuisible sans objet de contamination spécifique.
(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

B.2. ORGANISMES NUISIBLES RECONNUS SEULEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*		
Aleurocanthus spp.	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Aonidiella citrina	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Diaphorina citri	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides, et Muraya König	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Eotetranychus lewisi	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Eotetranychus orientalis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Hishomonus phycitis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
Leucaspis japonica	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Myndus crudus		
Radopholus citrophilus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. ou leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Saissetia nigra	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Scirtothrips aurantii	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Scirtothrips citri	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Scirtothrips dorsalis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Toxoptera citricida	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Trioza erytreae	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides, et Clausena Burm.f.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Unaspis citri	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. ou leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
b) *Bactéries*		
Citrus greening bacterium	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Citrus variegated chlorosis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Xanthomonas campestris (toutes les souches pathogènes aux Citrus)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
c) *Champignons*		
Cercospora angolensis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des semences

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
Elsinoe spp.	Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Elsinoe spp.	Citrus L. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, sauf les fruits de Citrus reticulata Blanco et de Citrus sinensis (L.) Osbeck, originaires d'Amérique du Sud
Guignardia citricarpa	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des semences
d) *Virus et organismes analogues*		
Blight et organismes analogues	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Viroïde de Cadang-Cadang	Palmae	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Citrus mosaic virus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Virus de la tristeza (isolats non européens) (Citrus tristeza virus)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Léprose (Leprosis)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Psorosis dispersée naturellement (naturally spreading psorosis)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Mycoplasme du jaunissement léthal du palmier (Palm lethal yellowing mycoplasm)	Palmae	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Satsuma dwarf virus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Tatter leaf virus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Witches' broom MLO	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

2. **Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées de la Communauté européenne**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Zone protégée selon la directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
Anthonomus grandis	Gossypium spp.	Semences et fruits (boules), et coton non égrené	II.B.a.01
Cephalcia lariciphila	Larix Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	II.B.a.02
Dendroctonus micans	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr., Pinus L. et Pseudotsuga Carr.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.03
Gilpinia hercyniae	Picae A. Dietr.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	II.B.a.04
Gonipterus scutellatus	Eucalyptus l'Herit	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	II.B.a.05
Ips amitinus	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr. et Pinus L.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.a
Ips amitinus	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.a
Ips cembrae	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr., Pinus L. et Pseudotsuga Carr.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.b
Ips cembrae	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.b
Ips duplicatus	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr. et Pinus L.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.c
Ips duplicatus	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.c
Ips sexdendatus	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr. et Pinus L.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.d
Ips sexdendatus	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.d
Ips typographus	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr., Pinus L. et Pseudotsuga Carr.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.e
Ips typographus	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.e
Leptinotarsa decemlineata			I.B.a.02
Matsucoccus feytaudi	Coniferales	Écorce isolée et bois	II.B.a.07
Pissodes spp. (européens)	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr. et Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, bois, écorce isolée	II.B.a.08

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Zone protégée selon la directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:
Pissodes spp. (européens)	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.09
Sternochetus mangiferae	Mangifera spp.	Semences, originaires de pays tiers	II.B.a.09
Thaumetopoea pityocampa	Pinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des fruits et semences	II.B.a.10
b) *Bactéries*			
Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens	Phaseolus vulgaris L., Dolichos Jacq.	Semences	II.B.b.01
c) *Champignons*			
Glomerella gossypii	Gossypium spp.	Semences et fruits (boules)	II.B.c.01
Gremmeniella abietina	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr., Pinus L., Pseudotsuga Carr.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	II.B.c.02
Hypoxylon mammatum	Populus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	II.B.c.03
d) *Virus et organismes analogues*			
Citrus tristeza virus (isolats européens)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Fruits avec feuilles et pédoncules	II.B.d.01

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

3. **Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones indemnes de la République tchèque**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Zone indemne
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
—			
b) *Bactéries*			
—			
c) *Champignons*			
—			
d) *Virus et organismes analogues*			
—			

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

4. Organismes nuisibles inconnus sur le territoire d'une partie seulement

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Organisme non présent en
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
Circulifer haematoceps	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
Circulifer tenellus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
b) *Bactéries*			
—			
c) *Champignons*			
Phoma tracheiphila	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des semences	CZ
d) *Virus et organismes analogues*			
Citrus tristeza virus (isolats européens)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
Citrus vein enation woody gall	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
Spiroplasma citri	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

5. **Organismes nuisibles présents sur les territoires des deux parties**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*		
—		
b) *Bactéries*		
—		
c) *Champignons*		
—		
d) *Virus et organismes analogues*		
—		

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

B.3. ORGANISMES NUISIBLES RECONNUS SEULEMENT PAR LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

1. **Organismes inconnus sur les territoires des deux parties**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*		
Diabrotica virgifera virgifera		
Lymantria dispar (populations non européennes)		
b) *Bactéries*		
—		
c) *Champignons*		
Sternocapella macrospora	Zea mais L.	Semences
Sternocapella maydis	Zea mais L.	Semences
d) *Virus et organismes analogues*		
—		

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

2. **Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées de la Communauté européenne**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Zone protégée selon la directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
—			
b) *Bactéries*			
—			
c) *Champignons*			
—			
d) *Virus et organismes analogues*			
—			

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

3. **Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones indemnes de la République tchèque**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Zone indemne
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
—			
b) *Bactéries*			
—			
c) *Champignons*			
—			
d) *Virus et organismes analogues*			
—			

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

4. Organismes nuisibles inconnus sur le territoire d'une partie seulement

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)	Organisme nuisible inconnu en
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*			
Cacoecimorpha pronubana			CZ
Cacyreus marshalli	Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Meloidogyne chitwoodi	Solanum tuberosum L.	Tubercules, destinés à la plantation	CZ
Meloidogyne chitwoodi	Végétaux	Végétaux racinés, plantés ou destinés à la plantation	CZ
Spodoptera exigua	Dendranthema (DC.) Des .Moul., Dianthus L. et Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
b) *Bactéries*			
—			
c) *Champignons*			
Phytophtora fragaria var. rubi	Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
d) *Virus et organismes analogues*			
—			

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

5. **Organismes nuisibles présents sur les territoires des deux parties**

Organisme nuisible	Végétaux(*)	Objet de la contamination(*)
a) *Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement*		
Quadraspidiotus perniciosus	Acer L., Amelanchier Medic., Betula L., Cercidiphyllum Sieb. et Zucc., Chaenomeles Lindl., Cornus L., Cotoneaster Ehrh., Crataegus L., Cydonia Mill., Eriobotrya Lindl., Euonymus L., Fagus L., Juglans L., Ligustrum L., Lonicera L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et de ceux obtenus en culture tissulaire
	Maclura Nutt., Malus Mill., Mespilus L., Populus L., Prunus L., Ptelea L., Pyracantha Roemer, Pyrus L., Ribes L., Rosa L., Salix L., Sorbus L., Spiraea L., Symphoricarpos Duham., Syringa L., Tilia L. et Ulmus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et de ceux obtenus en culture tissulaire
b) *Bactéries*		
Xanthomonas populi	Populus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences
c) *Champignons*		
—		
d) *Virus et organismes analogues*		
—		

(*) Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocole.

ANNEXE IV

CRITÈRES DE RÉGIONALISATION

1. Les critères à retenir pour la définition d'une zone devraient tenir compte de normes internationales appropriées et comprendre les éléments suivants:

 — conditions géographiques,

 — situation épidémiologique,

 — flux commerciaux,

 — conditions météorologiques,

 — distribution de vecteurs et d'hôtes alternatifs ou secondaires,

 — limites administratives,

 — contrôle effectif des mouvements en dehors des limites de la zone,

 — mesures effectives de lutte [1] et de surveillance à l'intérieur des zones affectées et, le cas échéant, des zones indemnes,

 — écosystème, aspects agronomiques et environnementaux inclus.

2. Une zone protégée au sens de la directive 77/93/CEE du Conseil [2] [article 2 paragraphe 1 point h)] est considérée comme une zone où les végétaux, produits végétaux et autres objets qui y entrent ou qui sont déplacés à l'intérieur de la zone sont soumis à un contrôle efficace ainsi qu'à des mesures de surveillance efficaces, détaillées dans la directive 92/70/CEE de la Commission [3], à l'intérieur de la zone:

 — dans laquelle un ou plusieurs parasites qui sont établis dans une ou plusieurs parties ne sont ni à l'état endémique ni établis, malgré l'existence de conditions favorables pour qu'ils s'y établissent,

 — dans laquelle il existe un risque, pour certaines cultures, que certains parasites s'y établissent compte tenu de conditions écologiques favorables, bien que ces parasites ne soient ni à l'état endémique ni établis.

(1) En ce qui concerne l'aspect phytosanitaire, on entend ici par «lutte» la suppression, la contention ou l'éradication d'une population de parasites.
(2) JO n° L 26 du 31. 1. 1977, p. 20.
(3) JO n° L 250 du 29. 8. 1992, p. 37.

ANNEXE V

A. MESURES SANITAIRES RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES: ANIMAUX VIVANTS, SEMENCE, OVULES ET EMBRYONS

Secteurs ou partie de secteur	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
1.1. Animaux de l'espèce porcine domestique destinés à l'abattage immédiat	21.05.03	Modèle de certificat: IMZ-96/07-PJ10(EC) — isolement et notification avant exportation — garanties supplémentaires pour la maladie d'Aujeszky (MA) selon la décision 93/24/CEE	Décision 92/324/CEE, annexe D (JO n° L 177 du 30. 6. 1992, p. 35) — isolement et notification avant exportation — garanties supplémentaires pour la MA: Allemagne (Thuringe, Saxe, Brandebourg, Mecklembourg-Poméranie-occidentale), Finlande, Royaume-Uni (GB), France (Sud-Ouest) (93/24/CEE)	Avant accord sur le protocole Supprimer la RT de la décision 93/242/CEE Suppression par la RT de l'isolement et de la notification avant exportation Programme RT sur la MA à approuver
1.2. Animaux de l'espèce porcine domestique d'élevage et de rente	21.05.01 21.05.02	Modèle de certificat: IMZ-96/07-PU12.(EC) — isolement et notification avant exportation — garanties supplémentaires pour la MA selon la décision 93/24/CEE	Décision 92/324/CEE, annexe C (JO n° L 177 du 30. 6. 1992, p. 35) — isolement, notification avant exportation — garanties supplémentaires pour la MA: Allemagne (93/244/CEE, 93/24/CEE), Suède, Autriche, Luxembourg (93/244/CEE), Finlande, Royaume-Uni (GB), France (Sud-Ouest) (93/24/CEE) — jusqu'au 31. 12. 1996, règles d'importation nationales de Suède sur la gastro-entérite transmissible (96/95/CE)	Avant accord sur le protocole Supprimer la RT de la décision 93/242/CEE Supprimer tests pour MVD et CSF pour les deux parties Suppression par la RT de l'isolement et de la notification avant exportation Programme RT sur la MA à approuver
2. Animaux de l'espèce bovine domestique destinés à l'abattage immédiat	21.02.03	Modèle de certificat: IMZ-96/07-SJ10.(EC) — isolement et notification avant exportation	Décision 92/324/CEE, annexe B (JO n° L 177 du 30. 6. 1992, p. 35) — isolement et notification avant exportation	Avant accord sur le protocole Supprimer la RT de la décision 93/242/CEE Suppression par la RT de l'isolement et de la notification avant exportation
3.1. Équidés d'élevage et de rente enregistrés	21.01.01.01 21.01.01.09 21.01.09	Modèle de certificat: IMZ-96/07-CHK.7(EC)	Décision 93/197/CEE, annexe II B (JO n° L 86 du 6. 4. 1993, p. 16)	Passeport RT
3.2. Chevaux enregistrés pour admission temporaire	21.01.01.10	Modèle de certificat: IMZ-96/07-K90.6(EC)	Décision 92/260/CEE, annexe II B (JO n° L 130 du 15. 5. 1992, p. 67)	Passeport RT

Secteurs ou partie de secteur	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
3.3. Réadmission de chevaux enregistrés en vue de courses, de la compétition et de manifestations culturelles	21.01.01.10	Modèle de certificat: IMZ-96/07-K30.3(EC)	Décision 92/195/CEE (JO n° L 86 du 6. 4. 1993, p. 1)	Passeport RT Modification de la déclaration
3.4. Équidés de boucherie envoyés directement dans un abattoir	21.01.01.02 21.01.09	Modèle de certificat: IMZ-96/07-JK.8(EC)	Décision 93/196/CEE, annexe I (JO n° L 86 du 6. 4. 1993, p. 7)	
4. Ovins et caprins destinés à l'abattage	21.03.03 21.04.03	Modèle de certificat: IMZ-96/07-OKJ.6(EC)	Décision 93/198/CEE, partie 1 b) (JO n° L 86 du 6. 4. 1993, p. 34) — isolement et notification avant exportation	Avant accord sur le protocole Supprimer la RT de la décision 93/242/CEE
5.1. Volaille de reproduction et de rente, à l'exclusion des ratites et des poussins d'un jour	22.01.09 22.02.09	Modèle de certificat: IMZ-96/07-DR.5(EC) Établissement agréé (90/539/CEE)	Décision 96/482/CE, annexe A (JO n° L 196 du 7. 8. 1996, p. 13) Établissement agréé par la RT (90/539/CEE) — garanties supplémentaires concernant la Salmonella pour Suède et Finlande (95/161/CE, 95/160/CE) — jusqu'au 31. 12. 1996, dispositions nationales suédoises à l'importation en ce qui concerne la rhinotrachéite du dindon (96/93/CE) — garanties supplémentaires concernant la maladie de Newcastle (vaccination) en Irlande, en Irlande du Nord, en Suède, en Finlande, au Danemark (directive 90/539/CEE, décisions 94/327/CE, 92/346/CEE)	
5.2. Volaille: poussins d'un jour	22.01.09 22.02.09	Modèle de certificat: IMZ-96/07-DR 1-2(EC) Établissement agréé (90/539/CEE)	Décision 96/482/CE, annexe C (JO n° L 196 du 7. 8. 1996, p. 13) Établissement agréé par la RT (90/539/CEE) — garanties supplémentaires concernant la Salmonella pour Suède et Finlande (95/160/CE) — jusqu'au 31. 12. 1996, dispositions nationales suédoises à l'importation en ce qui concerne la rhinotrachéite du dindon (96/93/CE) — garanties supplémentaires concernant la maladie de Newcastle (vaccination) en Irlande, en Irlande du Nord, en Suède, en Finlande, au Danemark (directive 90/539/CEE, décisions 94/327/CE, 92/346/CEE)	

Secteurs ou partie de secteur	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
5.3. Volaille: œufs à couver	41.01.01	Modèle de certificat: IMH-96/07-NVD.9(EC) Établissement agréé (90/539/CEE)	Décision 96/482/CE, annexe B (JO n° L 196 du 7. 8. 1996, p. 13) Établissement agréé par la RT (90/539/CEE) — jusqu'au 31. 12. 1996, dispositions nationales suédoises à l'importation en ce qui concerne la rhinotrachéite du dindon (96/93/CE) — garanties supplémentaires concernant la maladie de Newcastle (vaccination) en Irlande, en Irlande du Nord, en Suède, en Finlande, au Danemark (directive 90/539/CEE, décisions 94/327/CE, 92/346/CEE)	
6. Semence de bovins	46.01.01	Modèle de certificat: IMH-96/07-SB.13(EC) Centres IA agréés (directive 88/407/CEE)	Décision 94/577/CE, annexe A partie I (JO n° L 221 du 26. 8. 1994, p. 26) Centres IA agréés CE Décision 93/693/CE	
7. Enbryons de bovins	46.03.01	Modèle de certificat: IMH-96/07-EB.9a(EC) Équipes de collecte agréées (directive 89/556/CEE)	Décision 94/280/CE, annexe A parties I et II (JO n° L 120 du 11. 5. 1994, p. 52) Décision 92/452/CEE	
8. Semence de porcins	46.01.02	Modèle de certificat: IMH-96/07-SP.7(EC) Centres IA agréés (directive 90/429/CEE)	Décision 93/199/CEE (JO n° L 86 du 6. 4. 1993, p. 43)	Agrément par la CE des centres IA en RT (directive 90/429/CEE)

MESURES SANITAIRES RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES: PRODUITS ANIMAUX

Secteurs ou partie de secteur	SA SP	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
1.1. Viandes fraiches de l'espèce porcine	SA SP	31.03.01.01-03 31.03.02.01-04 31.03.03.08 31.03.02.01-03 31.03.02.06-08 31.03.02.10 31.03.02.99	Modèle de certificat: IMH-96/01-MACP2.2(EU) Établissements agréés CE (directive 64/433/CEE)	SA: décision 94/845/CE, annexe C (JO n° L 352 du 31. 12. 1994, p. 38) SP: directive 72/462/CEE, annexe A (JO n° L 302 du 31. 12. 1972, p. 28) Garanties supplémentaires concernant la Salmonella pour la Suède et la Finlande (décision 95/409/CE) Établissements agréés CE Décision 93/542/CEE	

Secteurs ou partie de secteur	SA SP	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
1.2. Viandes fraîches de l'espèce bovine	SA SP	31.02.01.01-03 31.02.03.01-04 31.02.03.08 31.02.02.01-03 31.02.02.06-10 31.02.02.99	Modèle de certificat: IMH-96/01-MACB.2(EU) Établissements agréés CE (directive 64/433/CEE)	SA: décision 94/845/CE, annexe A (JO n° L 352 du 31. 12. 1994, p. 38) SP: directive 72/462/CEE, annexe A (JO n° L 302 du 31. 12. 1972, p. 28) Garanties supplémentaires concernant la Salmonella pour la Suède et la Finlande (décision 95/409/CE) Établissements agréés CE Décision 93/542/CEE	
1.3. Viandes fraîches des espèces ovine et caprine	SA SP	31.04.01.01-03 31.04.03.01-04 31.04.03.08 31.04.02.01-03 31.04.02.06-10 31.04.02.99 31.05.01.01-03 31.05.03.01-04 31.05.03.08 31.05.02.01-03 31.05.02.06-10 31.05.02.99	Modèle de certificat: IMH-96/01-MACB.2(EU) Établissements agréés CE (directive 64/433/CEE)	SA: décision 94/845/CE, annexe A (JO n° L 352 du 31. 12. 1994, p. 38) SP: directive 72/462/CEE, annexe A (JO n° L 302 du 31. 12. 1972, p. 28) Établissements agréés CE Décision 93/542/CEE	
1.4. Viandes fraîches de l'espèce équine	SA SP	31.01.01.01-03 31.01.03.01-04 31.01.03.99 31.01.02.01-04 31.01.02.07-08 31.01.02.10 31.01.02.99	Modèle de certificat: IMH-96/01-MACE.2(EU) Établissements agréés CE (directive 64/433/CEE)	SA: décision 94/845/CEE, annexe B SP: directive 72/462/CEE, annexe A Établissements agréés CE Décision 93/542/CEE	
2. Viandes fraîches de volaille	SA	31.12.01.01-05 31.12.01.08 31.12.01.99 31.12.02.01-05 31.12.02.08 31.12.02.99 31.12.03.01-05 31.12.03.08 31.12.03.99 31.12.04.01-05 31.12.04.08-10 31.12.04.99	Modèle de certificat: IMH-96/01-DRM.5B(EU)	Décision 94/984/CE, annexe II A (JO n° L 379 du 31. 12. 1994, p. 11) — garanties supplémentaires concernant la maladie de Newcastle (vaccination) en Irlande, en Irlande du Nord, en Suède, en Finlande, au Danemark (94/984/CE)	
3. Produits carnés des espèces bovine, bubaline, ovine, caprine, porcine et équine	SP SA	31.17.01.-04.03 31.17.11.-14.03 31.17.05.01-02 31.17.05.04-05 31.17.06.01-05 31.15.07.01-11 31.15.08.01 31.15.08.03-04 31.15.08.11 31.15.09.02-03 31.15.10.03 31.18.01-2.01.03 31.18.01-02.99	Modèles de certificat: IMH-96/01-MATO.6B(EU) IMH-96/01-MATO.6A(EU) IMH-96/01-MAVTN.2(EU) Établissements agréés CE (directive 77/99/CEE)	SA: décision 91/449/CEE (JO n° L 240 du 29. 8. 1991, p. 29) SP: directive 72/462/CEE, annexe C (JO n° L 302 du 31. 12. 1972, p. 28) Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 77/99/CEE) Décision 97/. . ./CE	SA: décision 96/. . ./CE Accord concernant l'amendement des certificats RT conformément à la décision 96/. . ./CE Décision concernant la liste provisoire d'établissements

Secteurs ou partie de secteur	SA SP	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
4. Sérum équin	SA	49.01.01.02 49.01.02.02	Modèle de certificat: IMH-95/03-SE.1(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	Décision 94/143/CE (JO n° L 62 du 5. 3. 1994, p. 41)	Enregistrement d'établissements par la RT
5. Glandes, organes et sang entier pour l'industrie pharmaceutique	SA	49.01.01.01 49.01.03.01 50.01.01.02 50.01.02.02 50.01.99.02 50.01.01-04.03 50.01.99.03 50.01.01.04 50.01.03-04.04 50.01.01-04.05 50.01.01.06 50.01.04.06 50.01.01.07 50.01.03-04.07 50.01.01.08 50.01.03-04.05 50.01.01.09 50.01.04.10	Modèle de certificat: IMH-95/12-FARM.2(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	Décisions 92/183/CEE et 92/187/CEE de la Commission (JO n° L 84 du 31. 3. 1992, p. 33) Liste provisoire d'établissements enregistrés par la RT (directive 92/118/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire d'établissements
6. Laine, poils, plumes	SA	44.01.01-04	Pas de certificat, exigences identiques à celles de l'annexe I chapitre 15 de la directive 92/118/CEE du Conseil	L'annexe I chapitre 15 de la directive 92/118/CEE du Conseil n'exige pas de certificat	
7. Soies de porc	SA	44.01.05	Modèle de certificat: IMH-95/03-STE.1(EU)	Décision 94/435/CE de la Commission, annexe A (JO n° L 180 du 14. 7. 1994, p. 40)	
8.1. Lait cru destiné à la consommation humaine, à un centre de collecte ou de conditionnement, à un établissement de traitement ou de transformation	SA SP	33.01.02.01-04 33.01.03.01-04	Modèle de certificat: IMH-95/11-MILH2.1(EU) Établissements agréés (directive 92/46/CEE)	Décision 95/343/CE, annexe A (JO n° L 200 du 24. 8. 1995, p. 52) Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 92/46/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire d'établissements
8.2. Lait traité thermiquement et produits laitiers fabriqués à partir de lait traité thermiquement ou de produits laitiers destinés à la consommation humaine	SA SP	33.01.04.01 33.01.04.09-12 33.02.01.00 33.03.04.01 33.03.01.01 33.03.09.01 33.03.05.01 33.03.10.01 33.03.11.01 33.03.03.01 33.03.13.01 33.03.14.01 33.03.24.01 33.03.02.01-05 33.03.02.09 33.04.01.01-04 33.04.02.01-04 33.04.03.01-04 33.04.09 33.04.04-05 33.04.06.00	Modèle de certificat: IMH-95/11-MILH1.1(EU) Établissements agréés (directive 92/46/CEE)	Décision 95/343/CE, annexe B/C (JO n° L 200 du 24. 8. 1995, p. 52) Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 92/46/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire d'établissements

Secteurs ou partie de secteur	SA SP	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
8.3. Lait cru et produits laitiers crus destinés à la consommation humaine	SA SP	33.01.01.01-04 33.02.02.00 33.03.04.02 33.03.01.02 33.03.09.02 33.03.05.02 33.03.10.02 33.03.11.02 33.03.03.02 33.03.14.02 33.04.11.01-04 33.04.12.01-04 33.04.13.01-04 33.04.19 33.04.14 33.04.16 33.09.01-02 33.09.99	Modèle de certificat: IMH-95/11-MILH3.1(EU) Établissements agréés (directive 92/46/CEE)	Décision 95/343/CE, annexe D (JO n° L 200 du 24. 8. 1995, p. 52) Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 92/46/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire d'établissements
9.1. Lait et produits laitiers non destinés à la consommation humaine, ayant subi un seul traitement thermique	SA	33.10.02.05	Modèle de certificat: IMH-95/11-MILZ1.1(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	Décision 95/341/CE, annexe I (JO n° L 200 du 24. 8. 1995, p. 42) Liste provisoire d'établissements enregistrés par la RT (directive 92/118/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire d'établissements
9.2. Produits laitiers traités thermiquement non destinés à la consommation humaine d'un pH ramené à moins de 6	SA	33.10.02.05	Modèle de certificat: IMH-95/11-MILZ3.1(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	Décision 95/341/CE, annexe II (JO n° L 200 du 24. 8. 1995, p. 42) Liste provisoire d'établissements enregistrés par la RT (directive 92/118/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire d'établissements
9.3. Lait et produits laitiers non destinés à la consommation humaine, ayant subi un processus de stérilisation ou de double traitement thermique	SA	33.10.02.01-04 33.10.02.99	Modèle de certificat: IMH-95/11-MILZ2.1(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	Décision 95/341/CE, annexe III (JO n° L 200 du 24. 8. 1995, p. 42) Liste provisoire d'établissements enregistrés par la RT (directive 92/118/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire d'établissements
10. Boyaux d'animaux	SA	31.17.15.02-05 31.17.15.09	IMH-95/04-ZVIS.2(EU)	Décision 94/187/CE (JO n° L 89 du 6. 4. 1994, p. 18)	
11.1. Protéines animales transformées destinées à la consommation animale, issues de matières et de produits à faible risque, autres que les aliments pour animaux domestiques contenant ces protéines	SA	47.01.01.01-08 47.01.01.99	Modèle de certificat: IMH-95/04-TZBNR.1(EU) Établissements agréés (directive 90/667/CEE)	Décision 94/344/CE de la Commission (JO n° L 154 du 21. 6. 1994, p. 45)	Agrément d'établissements par la RT

Secteurs ou partie de secteur	SA SP	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
11.2. Protéines animales tranformées destinées à la consommation animale, issues de matières et de protéines à haut risque, autres que les aliments pour animaux domestiques présentés dans des conteneurs hermétiquement clos, contenant lesdites produits	SA	47.01.01.01-08 47.01.01.99	Modèle de certificat: IMH-96/01-TZBVR.2(EU) Établissements agréés (directive 90/667/CEE)	Décision 94/344/CE de la Commission, annexe A (JO n° L 154 du 21. 6. 1994, p. 45)	Agrément d'établissement par la RT Suppression de la référence au chapitre IV de l'annexe de la décision 92/562/CEE
11.3. Farine de poisson et d'autres animaux marins, à l'exclusion des mammifères et des produits autres que les aliments pour animaux domestiques contenant de la farine de poisson	SA	47.01.01.02	Modèle de certificat: 96/01-RYBM.2(EU) Établissements agréés (directive 90/667/CEE)	Décision 94/344/CE de la Commission, annexe C (JO n° L 154 du 21. 6. 1994, p. 45)	Agrément d'établissements par la RT
12. Os séchés, onglons et cornes, produits qui en sont issus, à l'exclusion des farines non destinées à la consommation humaine ou animale	SA	48.01.29	Modèle de certificat: IMH-96/01-KOS.3(EU)	Décision 94/446/CE de la Commission (document commercial) (JO n° L 183 du 19. 7. 1994, p. 46)	
13.1. Aliments semi-humides pour animaux de compagnie	SA	47.01.02.03	Modèle de certificat: IMZ-95/04-PETKRM2.1(EU) Établissements enregistrés (directive 90/667/CEE)	Décision 94/309/CE, annexe B (JO n° L 137 du 1. 6. 1994, p. 62)	Enregistrement d'établissements par la RT
13.2. Aliments séchés pour animaux de compagnie	SA	47.01.02.04	Modèle de certificat: IMK-95/04-PETKRM3.1(EU) Établissements enregistrés (directive 90/667/CEE)	Décision 94/309/CE, annexe C (JO n° L 137 du 1. 6. 1994, p. 62)	Enregistrement d'établissements par la RT
13.3. Aliments pour animaux de compagnie, présentés dans des conteneurs hermétiquement clos	SA	47.01.02.02	Modèle de certificat: IMK-96/01-PETKRM1.2(EU) Établissements enregistrés (directive 90/667/CEE)	Décision 94/309/CE, annexe A (JO n° L 137 du 1. 6. 1994, p. 62)	Enregistrement d'établissements par la RT
13.4. Articles à mâcher pour chiens	SA	47.01.02.05	Modèle de certificat: IMK-95/04-PETKRM4.1(EU) Établissements enregistrés (directive 90/667/CEE)	Décision 94/309/CE, annexe D (JO n° L 137 du 1. 6. 1994, p. 62)	Enregistrement d'établissements par la RT

Secteurs ou partie de secteur	SA SP	Code ANIMO	Exportations communautaires vers la République tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
14.1. Viandes d'animaux biongulés sauvages, à l'exclusion des sangliers	SA SP	31.11.02.02-03	Modèle de certificat: IMH-96/01-MSZ.1.1(EU) Établissements agréés (directive 92/45/CEE)	Décision 96/. . ./CE, annexe A Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 92/45/CEE) Décision 97/. . ./CE	Exclusion par la RT des sangliers de la décision concernant la liste provisoire
14.2. Viandes de sanglier	SA SP	31.11.02.01	Modèle de certificat: IMH-96/01-MACZ.1(EU) Établissements agréés (directive 92/45/CEE)	Décision 96/. . ./CE Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 92/45/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire
14.3. Viandes de léporidés sauvages	SA SP	31.11.02.04	Modèle de certificat: IMH-96/01-MJAJ.1(EU) Établissements agréés (directive 92/45/CEE)	Décision 96/. . ./CE, annexe D Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 92/45/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire
14.4. Viandes de gibier sauvage à plumes	SA SP	31.10.02.01-04 31.10.02.99	Modèle de certificat: IMH-96/01-MPT.1(EU) Établissements agréés (directive 92/45/CEE)	Décision 96/. . ./CE, annexe E Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 92/45/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire
14.5. Viandes de mammifères terrestres sauvages, à l'exclusion des ongulés/léporidés	SA SP		Modèle de certificat: IMH-96/01-MSAV.1(EU) Établissements agréés (directive 92/45/CEE)	Décision 96/. . ./CE, annexe F Liste provisoire d'établissements agréés par la RT (directive 92/45/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant la liste provisoire

MESURES HORIZONTALES RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES

Mesures horizontales	Exportations communautaires vers la République tchèque Conditions	Exportations tchèques vers l'Union européenne Conditions
Réexportation d'animaux vivants importés	— importation à des conditions équivalentes à celles applicables à des importations effectuées à partir de l'Union européenne vers la RT + liste de pays tiers = liste UE — période de séjour dans l'UE	— importation à des conditions équivalentes à celles applicables à des importations à partir de la RT vers l'UE + liste de pays tiers — période de séjour en RT
Identification de bovins	— marque auriculaire préimprimée, autorisant la détermination du troupeau d'origine	— marque auriculaire préimprimée permettant la détermination du troupeau d'origine
Résidus de viande rouge et animaux vivants	Plan annuel d'États membres approuvé par la directive 86/469/CEE de la Commission	Plan annuel approuvé par la Commission
Réexportation de viandes rouges importées	— non autorisée, doit provenir d'animaux abattus dans l'UE	— non autorisée, doit provenir d'animaux abattus en RT
Exportation de produits à base de viande obtenus à partir de viandes importées	Autorisée, pour autant que les viandes remplissent les conditions d'importation dans la CE	Autorisée, pour autant que les viandes remplissent les conditions d'importation dans la CE
Liste d'établissements	Tous les établissements des États membres de la CE agréés pour les échanges intracommunautaires	Tous les établissements de RT agréés pour l'importation dans la CE Établissement de listes provisoires Décision 95/408/CE, annexée au protocole
Politique d'importation	CE/EM: conditions harmonisées, liste des pays tiers, liste des établissements	RT: au moins aussi sévère que CE/EM en ce qui concerne les conditions, la liste des pays tiers, la liste des établissements
Procédure d'exportation	— modèle de certificat à un volet — tests de laboratoire avant exportation (le cas échéant) — contrôle avant exportation, y compris de bien-être — redevances de préexportation selon l'État membre considéré	— modèle de certificat à un volet — tests de laboratoire avant exportation (le cas échéant) — contrôle avant exportation, y compris de bien-être — redevances de préexportation
Bien-être des animaux pendant l'abattage	Étourdissement	Étourdissement

B. MESURES PHYTOSANITAIRES RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES

1. **Mesures générales**

a) Aux fins des échanges de végétaux, produits végétaux et autres objets entre elles, les parties certifient que ceux-ci sont considérés comme exempts des organismes nuisibles énumérés à l'annexe III.B du présent protocole.

b) Aux fins des échanges de végétaux, produits végétaux et autres objets entre elles, les parties tiennent compte des zones indemnes d'organismes nuisibles ainsi que des zones protégées.

2. **Mesures supplémentaires**

S'agissant des mesures supplémentaires détaillées ci-après, les deux parties en reconnaissent l'équivalence.

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Apium graveolens L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Apium graveolens L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Apium graveolens L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Apium graveolens L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Araceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Araceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Argyranthemum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Argyranthemum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Argyranthemum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Argyranthemum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Beta vulgaris L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Beet curly top virus (isolats non européens)	IV.A.I.35.1		
Brassica spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Brassica spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Brassica spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Brassica spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Castanea Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cryphonectria parasitica	IV.A.I.4		
Chaenomeles Lindl.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Crataegus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phyllosticta solitaria	IV.A.I.19.1		
Cucumis spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Cucumis spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Cucumis spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Cucumis spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Cydonia Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pear decline MLO	IV.A.I.20		
Cydonia Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Chrysanthemum stunt viroid	IV.A.I.28		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Didymella ligulicola	IV.A.I.28		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Heliothis armigera	IV.A.I.27.1		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Puccinia horiana	IV.A.I.28		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera eridiana	IV.A.I.27.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera frugiperda	IV.A.I.27.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera litura	IV.A.I.27.2		
Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Heliothis armigera	IV.A.I.27.1		
Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phialophora cinerescens	IV.A.I.29		
Dianthus L.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera eridiana	IV.A.I.27.2		
Dianthus L.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera frugiperda	IV.A.I.27.2		
Dianthus L.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera litura	IV.A.I.27.2		
Dianthus L. et hybrides	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Dianthus L. et hybrides	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Dianthus L. et hybrides	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Dianthus L. et hybrides	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Euphorbia pulcherrima Willd.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Bemisia tabaci, population non européenne	IV.A.I.45		
Exacum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Exacum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Exacum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Exacum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Aphelenchoides besseyi	IV.A.I.21.2		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Arabis mosaic nepovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phytophtora fragariae var. fragariae	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Raspberry ringspot nepovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry crinkle rhabdovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry latent ringspot nepovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry mild yellow edge luteovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry vein banding caulimovirus	IV.A.I.21.1		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Anthonomus bisignifer	IV.A.I.21.3		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Anthonomus signatus	IV.A.I.21.3		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry latent C virus	IV.A.I.21.1		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry witches' broom mycoplasm	IV.A.I.21.1		
Gerbera Cass.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Gerbera Cass.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Gerbera Cass.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Gerbera Cass.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Helianthus annuus L.	Semences	Plasmopara halstedii	IV.A.I.47		
Humulus lupulus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Verticilium albo-atrum	IV.A.I.26		
Humulus lupulus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Verticilium dahliae	IV.A.I.26		
Lactuca spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Lactuca spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Lactuca spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Lactuca spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Leucanthemum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Leucanthemum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Leucanthemum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Leucanthemum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Lupinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Lupinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Lupinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Lupinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Semences	Xanthomonas campestris pv. vesicatoria (Xanthomonas vesicatoria)	IV.A.I.48		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Semences	Clavibacter michiganensis spp. michiganensis	IV.A.I.48		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Semences	Potato spindle tuber viroid	IV.A.I.48		
Malus Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Apple proliferation MLO	IV.A.I.22.2		
Malus Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cherry rasp leaf virus (américain)	IV.A.I.22.1		
Malus Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Malus Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phyllosticta solitaria	IV.A.I.19.2		
Malus Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Tomato ringspot virus	IV.A.I.22.1		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Marantaceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Marantaceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Medicago sativa L.	Semences	Clavibacter michiganensis spp. insidiosus	IV.A.I.49.2		
Musaceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Musaceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Oryza sativa L.	Semences	Aphelenchoides besseyi	IV.A.I.50		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Heliothis armigera	IV.A.I.27.1		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera eridiana	IV.A.I.27.2		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera frugiperda	IV.A.I.27.2		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, à l'exception des semences	Spodoptera litura	IV.A.I.27.2		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Tomato ringspot virus	IV.A.I.31		
Persea spp.	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Persea spp.	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Phaseolus L.	Semences	Xanthomonas campestris pv. phaseoli (Xanthomonas axonopodis pv. phaseoli)	IV.A.I.51		
Pinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Scirrhia acicola	IV.A.I.9		
Végétaux	Destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Bean golden mosaic virus	IV.A.I.46		
Végétaux	Destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Cowpea mild mottle carlavirus	IV.A.I.46		
Végétaux	Destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Lettuce infectious yellows virus	IV.A.I.46		
Végétaux	Destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Pepper mild tigré virus	IV.A.I.46		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Végétaux	Destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Squash leaf curl virus	IV.A.I.46		
Végétaux	Destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Virus autres que ceux désignés, transmis par Bemisia tabaci	IV.A.I.46		
Plants of herbaceous species	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, et à l'exception de ceux déjà couverts par la directive 77/93/CEE, annexe IV.A.I.32.1	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.3		
Plants of herbaceous species	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, et à l'exception de ceux déjà couverts par la directive 77/93/CEE, annexe IV.A.I.32.2	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.3		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato ringspot virus	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Apricot chlorotic leaf-roll MLO	IV.A.I.19.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cherry rasp leaf virus (américain)	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach mosaic virus (américain)	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach phony rickettsia	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach rosette mycoplasm	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach yellows mycoplasm	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach-X-disease mycoplasm	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Plum line pattern virus (américain)	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, variétés spécifiques	Plum pox potyvirus	IV.A.I.23.1		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Prunus persica (L.) Batsch.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Pyrus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pear decline MLO	IV.A.I.20		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Pyrus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Pyrus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phyllosticta solitaria	IV.A.I.19.2		
Ribes L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation	Black raspberry latent virus	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation	Prunus necrotic ringspot virus	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato ringspot virus	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Arabis mosaic nepovirus	IV.A.I.19.2		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Raspberry leaf curl virus (américain)	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Raspberry ringspot nepovirus	IV.A.I.19.2		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry latent ringspot nepovirus	IV.A.I.19.2		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cherry rasp leaf virus (américain)	IV.A.I.24		
Solanaceae	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Potato stolbur MLO	IV.A.I.25.5		
Solanaceae	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des tubercules de Solanum tuberosum L. et des semences de Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Potato spindle tuber viroid	IV.A.I.25.6		
Solanum melongena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Solanum melongena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Solanum melongena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Solanum melongena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Solanum tuberosum L.	Tubercules, à l'exception des pommes de terre primeurs	Potato spindle tuber viroid	IV.A.I.25.3		
Strelitziaceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Strelitziaceae	Végétaux, racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Tanacetum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Tanacetum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Tanacetum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Tanacetum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Verbena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Verbena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Verbena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Verbena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Zea mais L.	Semences	Erwinia stewartii (Pantoea stewartii ssp. stewartii)	IV.A.I.52		
Zea mais L.	Semences	Sternocapella macrospora	—		
Zea mais L.	Semences	Sternocapella maydis	—		

3. Les conditions de circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets spécifiés pour lesquels les mesures générales (point 1) et toutes les mesures supplémentaires applicables (point 2) sont entièrement reconnues comme équivalentes sont énoncées à l'annexe VII.B.

ANNEXE VI

A.1. MESURES SANITAIRES NON RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES ET DONT L'ÉQUIVALENCE DOIT ÊTRE OBTENUE: ANIMAUX VIVANTS, SEMENCE, EMBRYONS ET OVULES

Secteurs ou partie de secteur	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
	Conditions	Actions	Conditions	Actions
1. Bovins d'élevage et de reproduction	Modèle de certificat: IMZ-96/07-PU.16a(EC)	Soumission par la RT du programme sur la RIB avant le 1. 7. 1997 ou suppression des exigences sur la RIB, tests sérologiques pour la RIB, suppression de l'isolement et de la notification avant exportation (avant accord sur le protocole), des exigences pour les taureaux d'élevage	Décision 92/322/CEE, annexe A (JO n° L 177 du 30. 6. 1992, p. 35), décision 93/242/CEE, garanties supplémentaires sur la RIB pour l'Autriche, la Suède (95/109/CE), la Finlande et le Danemark (93/42/CEE)	Supprimer la RT de la décision 93/242/CEE (avant accord sur le protocole) Suppression par la RT de l'isolement et de la notification avant exportation Programme RT sur la RIB à examiner avant le 1. 7. 1997
2.1. Ovins et caprins à l'engrais	Modèle de certificat: IMZ-96/07-OKVY.2(EU)		Directive 91/68/CEE Directive 72/462/CEE Décision 93/242/CEE	Décision OMC VI/2088/93 rev. 8. Supprimer RT de la décision 93/242/CEE (avant accord sur protocole); déterminer le statut brucellose des cheptels RT
2.2. Ovins et caprins d'élevage	Modèle de certificat: IMZ-96/07-OKCH.8(EC)	Supprimer isolement et notification avant exportation	Directive 91/68/CEE Directive 72/462/CEE	Projet de décision VI/2088/93 rev. 8. Supprimer RT de la décision 93/242/CEE (avant accord sur protocole); déterminer le statut brucellose et tremblante des cheptels RT
3.1. Volailles destinées à l'abattage et au repeuplement du gibier	Modèle de certificat: IMZ-96/07-JDR.7(EU)	Supprimer prescriptions concernant salmonelles	Décision 96/482/CE, annexe D (JO n° L 196 du 7. 8. 1996, p. 13) — garanties supplémentaires concernant les salmonelles pour la Suède et la Finlande (95/410/CE) — garanties supplémentaires concernant la maladie de Newcastle (vaccination) pour l'Irlande, l'Irlande du Nord, la Suède, la Finlande, le Danemark (directive 90/539/CEE, décisions 94/327/CE, 92/346/CEE)	
3.2. Ratites d'élevage, œufs d'un jour et à couver	Modèle de certificat: IMZ-96/07-PSTR.10(EU)	Reprise du certificat CE	Directive 90/539/CEE	Proposer examen de décision

MESURES SANITAIRES NON RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES ET DONT L'ÉQUIVALENCE DOIT ÊTRE OBTENUE: PRODUITS ANIMAUX

Secteurs ou partie de secteurs	SA SP	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
		Conditions	Actions	Conditions	Actions
1. Viande hachée	SP SA	Modèle de certificat: IMH-96/01-SUMA.1(EU)	À examiner	Directive 72/462/CEE Directive 94/65/CE	Projet de décision VI/5238/95 rev. 1
2. Produits carnés de gibier d'élevage et sauvage, lapin et volailles	SA SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-MAVY.1(EU)	Accord sur la modification du certificat conforme à la décision 97/. . ./CE	Décision 97/. . ./CE	
3. Préparations carnées	SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-SUMA.1(EU)	À examiner	Directive 72/462/CEE Directive 94/65/CE	Projet de décision VI/5238/95 rev. 1
4. Viandes fraîches de volaille	SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-DRM.5B(EU) Établissements agréés (directive 71/118/CEE)	Résidus salmonelles	Décision 97/. . ./CE Garanties supplémentaires salmonelles pour la Suède et la Finlande (95/411/CE) Liste provisoire établissements agréés par la RT (71/118/CEE)	Introduction par la RT de l'inspection *ante mortem* sur l'exploitation
5.1. Viandes provenant d'animaux biongulés d'élevage à l'exclusion des porcins	SA SP	Modèles de certificat: IMH-95/11-ZVER.3B(EU) Établissements agréés (directive 91/495/CEE)	Rendre conforme à la directive 91/495/CEE Exigences en matière de résidus, FA., brucellose, SP	Directive 92/118/CEE Directive 91/495/CEE Décision 97/. . ./CE Annexe A	Agrément des établissements (directive 91/495/CEE)
5.2. Viandes provenant de sangliers d'élevage	SA SP	Modèle de certificat: IMH-95/11-ZVER.3B(EU) Établissements agréés (directive 91/495/CEE)	Rendre conforme à la directive 91/495/CEE Exigences en matière de résidus, maladies du porc liste A, brucellose, SP	Directive 92/118/CEE Directive 91/495/CEE Décision 97/. . ./CE Annexe C	Agrément des établissements (directive 91/495/CEE)
5.3. Viandes de lapins d'élevage	SA SP	Modèles de certificat: IMH-96/01-MAKR.1(EU) Établissements agréés (directive 91/495/CEE)		Directive 92/118/CEE Directive 91/495/CEE Décision 97/. . ./CE Annexe D Liste provisoire établissements agréés par la RT (directive 91/495/CEE) Décision 97/. . ./CE	Décision concernant liste provisoire
5.4. Viandes de gibier à plumes d'élevage	SA SP	Modèles de certificat: IMH-95/11-ZVER.3B(EU) Établissements agréés (directive 91/495/CEE)	Rendre conforme à la directive 91/495/CEE Exigences en matière de résidus, MDN, IA, SP	Directive 92/118/CEE Directive 91/495/CEE Décision 97/. . ./CE Annexe E	Agrément des établissements (directive 91/495/CEE)
6.1. Cuirs et peaux d'ongulés, frais et réfrigérés	SA	Modèle de certificat: IMH-96/01-SURK.3(EU)		Directive 92/118/CEE Projet de décision VI/9433/93 final	

Secteurs ou partie de secteurs	SA SP	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
		Conditions	Actions	Conditions	Actions
6.2. Cuirs et peaux traités d'ongulés	SA	Modèle de certificat: IMH-96/01-OSKK.1(EU)		Directive 92/118/CEE Directive 90/667/CEE Projet de décision VI/9433/93 final	
6.3. Cuirs d'ongulés autres que ceux de porcins et d'équidés isolés pendant plus de vingt et un jours	SA	Modèles de certificat: IMH-96/01-KUJK.1(EU)		Directive 92/118/CEE Directive 90/667/CEE Projet de décision VI/9433/93 final	
7.1. Saindoux et graisses fondus destinés à la consommation humaine	SA	Établissements agréés (directive 77/99/CEE)	Préparer modèle de certificat à examiner	Directive 92/118/CEE Directive 77/99/CEE Liste provisoire établissements aggréés par RT (77/99/CEE) Décision 97/. . ./CE	Projets de décisions VI/2076/94 rev. 6 VI/1751/95 rev. 5 Décision concernant liste provisoire
8.1. Graisses fondues non destinées à la consommation humaine, obtenues à partir de matières à haut risque	SA	Modèle de certificat: IMH-96/01-TUKT.2(EU) Établissements agréés (directive 90/667/CEE)	Ajouter d'autres traitements thermiques 92/562/CEE	Directive 92/118/CEE Directive 90/667/CEE	Projets de décisions VI/1751/95 rev. 5 VI/9439/93 rev. 13 Autres traitements thermiques Agrément d'établissements (directive 90/667/CEE)
8.2. Graisses fondues non destinées à la consommation humaine, obtenues à partir de matières à faible risque, y compris huiles de poissons	SA	Établissements agréés (directive 90/667/CEE)	Préparer modèle de certificat à examiner	Directive 92/118/CEE Directive 90/667/CEE	Projets de décisions VI/1751/95 rev. 7 VI/9439/93 rev. 13 Agrément d'établissements (directive 90/667/CEE)
9. Produits apicoles destinés à l'apiculture	SA	Modèle de certificat: IMH-96/01-VCP.2B(EU)	Document commercial, supprimer prescriptions concernant résidus	Décision 94/860/CE (pas de certificat)	
10. Ovoproduits traités thermiquement	SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-VAJV.5(EU) Établissements agréés (directive 89/437/CEE)		Directive 89/437/CEE Liste provisoire établissements agréés par RT (directive 89/437/CEE) Décision 97/. . ./CE	Projet de décision VI/805/93 rev. 3 Décision concernant liste provisoire
11. Œufs de table	SP SA	Modèle de certificat: IMH-96/01-VEJ.5(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	Supprimer prescriptions concernant résidus et SA	Directive 92/118/CEE Garanties supplémentaires concernant les salmonelles pour la Suède et la Finlande (95/168/CE) Liste provisoire établissements enregistrés par RT (directive 92/118/CEE) Décision 97/. . ./CE	Projet de décision VI/5248/95 rev. 4 Décision concernant liste provisoire

MESURES HORIZONTALES NON RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES ET DONT L'ÉQUIVALENCE DOIT ÊTRE OBTENUE

Mesures horizontales	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
	Conditions	Actions	Conditions	Actions
Bien-être des animaux en cours de transport	Règles de bien-être certificat SA Exigences en matière de transport sur territoire CE	Introduction par la RT: — certificat de bien-être — contrôle au point d'inspection frontalier Exigences en matière de transport à l'importation en RT	— Certificat de bien-être — Contrôle au point d'inspection frontalier exigences en matière de transport sur territoire CE	Introduction par RT sur son territoire des exigences en matière de transport
Redevances d'inspection dans les établissements de transformation	Directive 85/73/CEE pour viandes rouges, viandes de volaille, viandes de gibier, produits à base de viande, produits de la pêche		Pas de redevance conformément à la directive 85/73/CEE	Introduction de redevances conformément à la directive 85/73/CEE à partir du 1. 1. 1998

A.2. MESURES SANITAIRES NON RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES ET NÉCESSITANT DES CONSULTATIONS ULTÉRIEURES: ANIMAUX VIVANTS, SEMENCE, EMBRYONS ET OVULES

Secteurs ou partie de secteur	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
	Conditions	Actions	Conditions	Actions
1.1. Équidés destinés à l'abattage, passant par un marché	La législation de la RT ne prévoit pas cette possibilité	À examiner	Décision 93/196/CEE, annexe II (JO n° L 86 du 6. 4. 1993, p. 7)	
2.1. Poissons vivants		Préparer certificat à examiner	Directive 91/67/CEE	Proposer examen de décision
2.2. Poissons vivants pour la consommation humaine	Modèle de certificat: IMZ-96/07-RY.6(EC)		Directive 91/67/CEE	Proposer examen de décision
2.3. Poissons ornementaux	Modèle de certificat: IMZ-96/06-ARY.3(EC)	À examiner	Directive 91/67/CEE	Proposer examen de décision
2.4. Œufs et gamètes de poissons vivants	Modèle de certificat: IMZ-96/06-J1.5(EC)1	À examiner	Directive 91/67/CEE	Proposer examen de décision
3. Volailles et œufs à couver en petits lots (inférieurs à 20 unités)		À examiner	Directive 90/539/CEE	À examiner
4. Oiseaux autres que volailles		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Projet de décision: OMC VI/2090/94
5. Chiens et chats d'élevage et de rente		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Proposer examen de décision
6. Animaux accompagnés de leur propriétaire		Préparer certificat à examiner	Conditions EM	Proposer directive

Secteurs ou partie de secteur	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
	Conditions	Actions	Conditions	Actions
7. Singes pour zoo et institutions		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Proposer examen de décision
8. Animaux sauvages biongulés		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Proposer examen de décision
9. Lagomorphes		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Proposer examen de décision
10. Abeilles		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Proposer examen de décision
11. Putois, visons, renards		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Proposer examen de décision
12. Animaux de cirque		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Proposer examen de décision
13. Semence d'ovins et de caprins		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Projet de décision VI/1497/93 rev. 3, à discuter
14. Embryons d'ovins et de caprins		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Projet de décision VI/1493/93 rev. 4, à discuter
15. Semence d'équidés		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE Décision 95/307/CE Décision 96/539/CE	À discuter
16. Embryons et ovules d'équidés		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE Décision 95/294/CE Décision 96/540/CE	À discuter
17. Ovules d'animaux autres que ceux d'équidés		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	Proposer examen de décision
18. Embryons de porc		Préparer certificat à examiner	Directive 92/65/CEE	projet de décision VI/1494/93 rev. 3, à discuter

MESURES SANITAIRES NON RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES ET NÉCESSITANT DES CONSULTATIONS ULTÉRIEURES: PRODUITS ANIMAUX

Secteurs ou partie de secteur	SA SP	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
		Conditions	Actions	Conditions	Actions
1. Produits sanguins non destinés à la consommation humaine	SA		Préparer modèle de certificat à examiner	Directive 92/118/CEE Directive 90/667/CEE Décision 96/504/CE	Examen
2.1. Lisier transformé	SA		Préparer modèle de certificat à examiner	Directive 92/118/CEE Décision 96/103/CE	Examen
2.2. Lisier non transformé provenant de chevaux et de volaille	SA		Préparer modèle de certificat à examiner	Directive 92/118/CEE Décision 96/103/CE	Examen
3. Gélatine destinée à la consommation humaine	SP		À examiner	Conditions EM Directive 92/118/CEE	Arrêter exigences en matière de transformation et règles concernant les échanges intracommunautaires et l'importation
4. Extraits de graisses fondues destinés à la consommation humaine, sang desséché (plasma), graisses fondues, cretons de viande, farines de viande, poudre de couenne, estomacs, vessies	SP	Établissements agréés (directive 77/99/CEE)	La RT reprend les exigences communautaires concernant les importations	Directive 92/118/CEE Directive 77/99/CEE Directive 91/449/CEE Liste provisoire établissements agréés par RT (directive 77/99/CEE) Décision 97/. . ./CE	Projet de décision VI/5244/95 rev. 2 Décision concernant liste provisoire
5.1. Poissons et produits à base de poisson destinés à la consommation humaine + mollusques/crustacés bivalves non vivants	SA SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-MRY.7(EU) Établissements agréés (directive 91/493/CEE)	Préciser lien avec IMH-96/01-MLLS.1(EU) Examen	Directive 91/67/CEE Directive 91/493/CEE Liste provisoire établissements agréés par RT (directive 91/493/CEE) Décision 97/. . ./CE	À examiner Décision concernant liste provisoire
5.2. Animaux aquacoles vivants et produits destinés à la consommation humaine ou à l'aquaculture	SA SP		Préparer certificat à examiner	Directive 91/493/CEE Directive 91/67/CEE	À examiner
5.3. Mollusques bivalves vivants, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins destinés à la consommation humaine directe	SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-MLLS.1(EU) IMH-96/01-MLZP.1(EU)	Préciser IMH-96/01-MLZP.1(EU) Examen	Directive 91/67/CEE Directive 91/492/CEE	VI/5801/95 rev. 2

Secteurs ou partie de secteur	SA SP	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
		Conditions	Actions	Conditions	Actions
6.1. Escargots vivants destinés à la consommation humaine	SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-SNEK1.1(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	À examiner	Directive 92/118/CEE Décision 96/360/CE Liste provisoire établissements enregistrés par RT (directive 92/118/CEE) Décision 97/. . ./CE	Examiner décision concernant liste provisoire
6.2. Escargots sans coquille, cuits, préparés ou en conserve	SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-SNEK2.2(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	À examiner	Directive 92/118/CEE Liste provisoire établissements enregistrés par RT (directive 92/118/CEE) Décision 97/. . ./CE	Examiner décision concernant liste provisoire
7. Cuisses de grenouilles	SP	Modèle de certificat: IMH-96/01-ZABS.2(EU)	À examiner	Directive 92/118/CEE Décision 96/360/CE	Examen
8. Miel destiné à la consommation humaine	SP	Modèle de certificat: IMH-95/06-VCP1.A(EU)	Supprimer exigences en matière de SA, limiter au miel	Directive 92/118/CEE	Établir la décision concernant le certificat sanitaire à l'importation
9. Boyaux d'animaux	SP	Modèle de certificat: IMH-95/04-ZVIS.2(EU) Établissements agréés (directive 77/99/CEE)	À examiner	Directive 77/99/CEE Liste provisoire établissements agréés par RT (directive 77/99/CEE) Décision 97/. . ./CE	Projet de décision VI/5244/95 Décision concernant liste provisoire
10. Trophées de chasse	SA	Modèle de certificat: IMH-96/01-TROF.1(EU)	À examiner	Directive 92/118/CEE Décision 96/500/CE	
11. Matières premières autres que les glandes, les organes et le sang entier destinées à des opérations de tranformation ultérieures pour la fabrication d'aliments d'animaux, des usages pharmaceutiques ou techniques	SA	Modèle de certificat: IMH-95/12-FARM.2(EU) Établissements enregistrés (directive 92/118/CEE)	Région exempte à examiner	Directive 92/118/CEE Liste provisoire établissements enregistrés par RT (directive 92/118/CEE) Décision 97/. . ./CE	Modification règles de base de la directive 92/118/CEE à examiner Décision concernant liste provisoire
12. Ovoproduits crus	SP SA	Modèle de certificat: IMH-96/01-VAJS.1(EU)	Résidus Supprimer SA	Base juridique?	À examiner
13. Foin et paille	SA		À examiner	Directive 90/675/CEE Décision 93/13/CE	À examiner

MESURES HORIZONTALES NON RECONNUES COMME ÉQUIVALENTES ET NÉCESSITANT DES CONSULTATIONS ULTÉRIEURES

Mesures horizontales	Exportations communautaires vers la République tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
	Conditions	Actions	Conditions	Actions
Résidus autres que ceux de viande rouge	Certificats pour les viandes de volaille et les viandes de gibier d'élevage	À examiner	Directive 97/. . ./CE	À examiner
Réexportation de produits importés autres que les viandes rouges		À examiner		À examiner
Procédures d'importation	— Licence individuelle — Quarantaine post importation — Redevances sur licence — Système équivalent à *Shift* en vigueur — 100 % de contrôles animaux vivants — contrôles réduits sur produits — contrôles physiques post importation	En RT: — introduction d'une licence générale, — introduction de redevances contrôle à l'importation — abandon de la quarantaine post importation — réduire les contrôles — contrôles physiques au PIF	— Licence générale — Redevances contrôle à l'importation — *Shift* n'a pas encore été mis en place — Diminution des contrôles à partir du 1. 1. 1997 (94/360/CE) pour les produits soumis à harmonisation — 100 % de contrôles animaux vivants — Contrôles physiques au PIF	— Mettre en place *Shift* — Harmoniser contrôles physiques
Identification de porcins	Identification selon la directive 92/102/CEE		Pas d'obligation d'identification concernant les porcins à l'engrais ou de boucherie	Rendre obligatoire l'identification des porcins à l'engrais ou de boucherie

B.1. MESURES PHYTOSANITAIRES NON RECONNUES ÉQUIVALENTES POUR LESQUELLES UNE ÉQUIVALENCE PEUT ÊTRE OBTENUE

A. Négociations sur la nécessité de certificats phytosanitaires pour les végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés au point d) des parties B.1 et B.2 de l'annexe I en vue de l'élimination éventuelle de cette condition dans un délai d'un an.

B. Négociations sur la reconnaissance des organismes nuisibles actuellement reconnus par une partie seulement, énumérés aux parties B.2 et B.3 de l'annexe III, en vue, selon le cas et dans un délai d'un an, soit de leur élimination de la liste soit de leur incorporation dans la partie B.1 de l'annexe III.

C. Négociations sur les mesures supplémentaires figurant sur la liste suivante, en vue de l'établissement d'une équivalence pour ces mesures après modifications appropriées dans un délai d'un an.

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles une équivalence peut être obtenue

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Abies Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Acer L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Amelanchier Medic.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Apium graveolens L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Argyranthemum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Beta vulgaris L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Beet leaf curl rhabdovirus	IV.A.I.35.2		
Betula	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Brassica spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Tubercules, destinés à la plantation	Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)	IV.A.I.25.7		
Castanea Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cryphonectria parasitica	IV.A.I.11.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Cercidiphyllum Sieb. et Zucc.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Chaenomeles Lindl.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Cornus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Cotoneaster Ehrh.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Crataegus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Cucumis spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Cydonia Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera littoralis	IV.A.I.27.1		
Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera littoralis	IV.A.I.27.1		
Dianthus L. et hybrides	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Eriobotrya Lindl.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Euonymus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Exacum spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Fagus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Ficus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Thrips palmi	IV.A.I.36.1		
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Tomato black ring nepovirus	IV.A.I.19.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Xanthomonas fragariae	IV.A.I.19.2		
Gerbera Cass.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Juglans L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Lactuca spp.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Larix Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Leucanthemum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Ligustrum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Lonicera L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Lupinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)	IV.A.I.25.7		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex. Farw.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Maclura Nutt.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Malus Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Medicago sativa L.	Semences	Ditylenchus dipsaci	IV.A.I.49.1		
Mespilus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Musa L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)	IV.A.I.25.7		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Narcissus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences (il doit être prouvé qu'ils sont destinés à la vente directe à des consommateurs finals)	Ditylenchus dipsaci	IV.A.I.30		
Nicotiana L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)	IV.A.I.25.7		
Pelargonium l'Herit. ex Ait.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera littoralis	IV.A.I.27.1		
Picea A. Dietr.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Pinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Pinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Scirrhia pini	IV.A.I.9		
Végétaux	Végétaux, racinés, plantés ou destinés à la plantation	Meloidogyne chitwoodi	—		
Végétaux	Végétaux, racinés, plantés ou destinés à la plantation, cultivés en plein air	Clavibacter michiganensis spp. sepedonicus	IV.A.I.33		
Végétaux	Végétaux, racinés, plantés ou destinés à la plantation, cultivés en plein air	Globodera pallida	IV.A.I.33		
Végétaux	Végétaux, racinés, plantés ou destinés à la plantation, cultivés en plein air	Globodera rostochiensis	IV.A.I.33		
Végétaux	Végétaux, racinés, plantés ou destinés à la plantation, cultivés en plein air	Synchytrium endobioticum	IV.A.I.33		
Végétaux autres que Ficus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Thrips palmi	IV.A.I.36.2		
Populus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.13.1		
Populus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Xanthomonas campestris pv. pruni (Xanthomonas arboricola pv. pruni)	IV.A.I.19.2		
Prunus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Prunus persica (L.) Batsch.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas syringae pv. persicae	IV.A.I.19.2		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Pseudotsuga Carr.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Ptelea L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Pyracantha Roemer	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Pyrus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Quercus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cryphonectria parasitica	IV.A.I.11.2		
Ribes L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Rosa L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation	Cherry leafroll virus	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Tomato black ring nepovirus	IV.A.I.19.2		
Salix L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Solanum melongena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Solanum melongena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)	IV.A.I.25.7		
Solanum tuberosum L.	Végétaux, destinés à la plantation	Meloidogyne chitwoodi	—		
Solanum tuberosum L.	Tubercules	Clavibacter michiganensis spp. sepedonicus	IV.A.I.25.2		
Solanum tuberosum L.	Tubercules	Synchytrium endobioticum	IV.A.I.25.1		
Solanum tuberosum L.	Tubercules, destinés à la plantation	Globodera pallida	IV.A.I.25.4		
Solanum tuberosum L.	Tubercules, destinés à la plantation	Globodera rostochiensis	IV.A.I.25.4		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Solanum tuberosum L.	Tubercules, destinés à la plantation	Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)	IV.A.I.25.4		
Solanum tuberosum L.	Tubercules, non destinés à la plantation	Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)	IV.A.I.25.8		
Sorbus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Spiraea L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Symphoricarpos Duham.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Syringa L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Tanacetum L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Tilia L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Tsuga Carr.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Tulipa L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences (il doit être prouvé qu'ils sont destinés à la vente aux consommateurs finals)	Ditylenchus dipsaci	IV.A.I.30		
Ulmus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Verbena L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		

B.2. MESURES PHYTOSANITAIRES NON RECONNUES ÉQUIVALENTES POUR LESQUELLES DES CONSULTATIONS ULTÉRIEURES SONT NÉCESSAIRES

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Abies Mill.	Écorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Écorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Écorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Écorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Écorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Écorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Écorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Écorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips amitinus	IV.B.10	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips duplicatus	IV.B.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips sexdentatus	IV.B.12	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B.9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Pissodes spp. (européens)	IV.B.13	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Ips amitinus	IV.B.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Ips cembrae	IV.B.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Ips duplicatus	IV.B.2	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Abies Mill.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Ips typographus	IV.B.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B.6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B.6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Allium ascalonicum L.	Semences et bulbes, destinés à la plantation	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Allium cepa L.	Semences et bulbes, destinés à la plantation	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Allium porrum L.	Végétaux, destinés à la plantation	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Allium schoeno-prasum L.	Semences et bulbes, destinés à la plantation	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Apium graveolens L.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Begonia L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences (autres que ceux pour lesquels il doit être prouvé qu'ils sont destinés à la vente aux consommateurs finals)	Bemisia tabaci (populations européennes)	IV.B.24	—	Non équivalents pour les zones protégées
Beta L.	Terre et déchets non stérilisés	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.26	—	Non équivalents pour les zones protégées et pour le territoire de la République tchèque
Beta vulgaris L.	Végétaux, destinés à l'alimentation animale	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.25.1	—	Non équivalents pour les zones protégées et pour le territoire de la République tchèque
Beta vulgaris L.	Végétaux, destinés à la transformation industrielle	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.25.2	—	Non équivalents pour les zones protégées et pour le territoire de la République tchèque
Beta vulgaris L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.23	—	Non équivalents pour les zones protégées et pour le territoire de la République tchèque

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Beta vulgaris L.	Semences de betteraves sucrières et fourragères	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.27.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Beta vulgaris L.	Graines de légumes	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.27.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Camassia Lindl.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Capsicum annuum L.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Capsicum spp.	Végétaux, destinés à la plantation	Xanthomonas campestris pv. vesicatoria (Xanthomonas vesicatoria)	II.A.II.b.10		
Castanea Mill.	Écorce isolée	Cryphonectria parasitica	II.A.II.c.3		
Chaenomeles Lindl.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Chionodoxa Boiss.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Fruits	Cercospora angolensis (toutes les souches pathogènes aux Citrus)	IV.A.I.16.3		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Fruits	Guignardia citricarpa (toutes les souches pathogènes aux Citrus)	IV.A.I.16.3		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Fruits	Xanthomonas campestris (toutes les souches pathogènes aux Citrus)	IV.A.I.16.2		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Circulifer haematoceps	II.A.II.a.5		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Circulifer tenellus	II.A.II.a.6		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Citrus tristeza virus (isolats européens)	II.A.II.d.4		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Citrus vein enation woody gall disease	II.A.II.d.5		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Spiroplasma citri	II.A.II.d.10		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des semences	Phoma tracheiphila	II.A.II.c.6		
Coniferales	Écorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Écorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Écorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Écorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Écorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Écorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Écorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Écorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips amitinus	IV.B.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips cembrae	IV.B.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips duplicatus	IV.B.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips sexdentatus	IV.B.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips typographus	IV.B.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B.6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B.6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B.1	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Cotoneaster Ehrh.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Cotoneaster Ehrh.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Crataegus L.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Crataegus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Crocus flavus Weston «Golden Yellow»	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Crocus L.	Bulbes à fleurs et cormes, destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a.3		
Cucumis melo L.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Cydonia Mill.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Cydonia Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera exigua	—		
Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia chrysanthemi pv. dianthicola	IV.A.I.29		
Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas caryophylli (Burkholderia caryophylli)	IV.A.I.29		
Dianthus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera exigua	—		
Dolichos Jacq.	Semences	Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens	II.B.b.1		Non équivalents pour les zones protégées
Eriobotrya Lindl.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Eriobotrya Lindl.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Eucalyptus L'Herit	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Gonipterus scutellatus	IV.B.19	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Euphorbia pulcherrima Willd.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences (autres que ceux pour lesquels il doit être prouvé qu'ils sont destinés à la vente aux consommateurs finals)	Bemisia tabaci (populations européennes)	IV.B.24	—	Non équivalents pour les zones protégées
Fragaria L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Colletotrichum acutatum	II.A.II.c.2		
Galanthus L.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Galtonia candicans (Baker) Decne	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Gladiolus Tourn. ex. L.	Variétés miniaturisées et leurs hybrides de divers genres	Ditylenchus destructor	II.A.II.a.3		
Gossypium spp.	Semences	Glomerella gossypii	IV.B.28	—	Non équivalents pour les zones protégées
Gossypium spp.	Semences et fruits (boules), et coton égrené	Anthonomus grandis	II.B.a.1		Non équivalents pour les zones protégées
Hyacinthus L.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Hyacinthus L.	Bulbes à fleurs et cormes, destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a.3		
Impatiens, toutes les variétés des des hybrides de Nouvelle-Guinée	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Iris L.	Bulbes à fleurs et cormes, destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a.3		
Ismene Herbert	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Lactuca sativa L.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Larix Mill.	Écorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Écorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Écorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Écorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Écorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Écorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Larix Mill.	Écorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Écorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cephalcia lariciphila	IV.B.15	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips amitinus	IV.B.10	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips duplicatus	IV.B.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips sexdentatus	IV.B.12	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B.9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Pissodes spp. (européens)	IV.B.13	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips amitinus	IV.B.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips cembrae	IV.B.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips duplicatus	IV.B.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips typographus	IV.B.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B.6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B.6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B.1	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux, destinés à la plantation	Xanthomonas campestris pv. vesicatoria (Xanthomonas vesicatoria)	II.A.II.b.10		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Malus Mill.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Malus Mill.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Mangifera L.	Semences	Sternochetus mangiferae	IV.B.29	—	Non équivalents pour les zones protégées
Mespilus L.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Mespilus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Muscari Miller	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Nicotiana tabacum L.	Végétaux, destinés à la plantation, pour lesquels il doit être prouvé qu'ils sont destinés à être vendus aux producteurs de tabac professionnels	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Ornithogalum L.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera exigua	—		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cacyreus marshalli	—		
Phaseolus vulgaris L.	Semences	Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens	II.B.b.1		Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Écorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Écorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Écorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Écorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Écorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Picea A. Dietr.	Écorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Écorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Écorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gilpinia hercyniae	IV.B.18	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips amitinus	IV.B.10	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips duplicatus	IV.B.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips sexdentatus	IV.B.12	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B.9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Pissodes spp. (européens)	IV.B.13	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips amitinus	IV.B.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips cembrae	IV.B.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips duplicatus	IV.B.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips typographus	IV.B.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B.6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B.6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Picea A. Dietr.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Écorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Écorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Écorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Écorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Écorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Écorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Écorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Écorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Thaumetopoea pityocampa	IV.B.17	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips amitinus	IV.B.10	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips duplicatus	IV.B.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips sexdentatus	IV.B.12	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B.9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Pissodes spp. (européens)	IV.B.13	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips amitinus	IV.B.4	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Pinus L.	Bois	Ips cembrae	IV.B.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips duplicatus	IV.B.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips typographus	IV.B.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B.6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B.6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Platanus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Ceratocystis fimbriata f.sp. platani	II.A.II.c.1		
Platanus L.	Bois, y compris celui qui n'a pas conservé sa surface ronde naturelle	Ceratocystis fimbriata f.sp. platani	II.A.II.c.1		
Populus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Hypoxylon mammatum	II.B.c.3		Non équivalents pour les zones protégées
Populus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Xanthomonas populi	—		
Prunus persica (L.)	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas syringae pv. persicae	II.A.II.b.7		
Pseudotsuga Carr.	Écorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Écorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Écorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Écorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Écorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Écorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Écorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Pseudotsuga Carr.	Écorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B.9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips amitinus	IV.B.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips cembrae	IV.B.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips duplicatus	IV.B.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips typographus	IV.B.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B.6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B.6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Puschkinia Adams	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Pyracantha Roem.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pyracantha Roem.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Pyrus L.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pyrus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Rubus L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phytophtora fragariae var. rubi	—		

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Scilla L.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a.4		
Solanum melongena L.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Solanum tuberosum L.	Végétaux, destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Solanum tuberosum L.	Tubercules	Globodera pallida	IV.B.20.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Solanum tuberosum L.	Tubercules	Globodera rostochiensis	IV.B.20.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Solanum tuberosum L.	Tubercules, destinés à la plantation	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.20.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Solanum tuberosum L.	Tubercules, destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a.3		
Sorbus L., autres que Sorbus intermedia (Ehrh.) Pers.	Végétaux, et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Sorbus L., autres que Sorbus intermedia (Ehrh.) Pers.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Stranvaesia Lindl.	Végétaux et pollen vivant, destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Stranvaesia Lindl.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Tigridia Juss.	Bulbes à fleurs et cormes destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a.3		
Tsuga Carr.	Écorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Écorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Écorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Écorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Écorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Écorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Écorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Tsuga Carr.	Écorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips amitinus	IV.B.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips cembrae	IV.B.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips duplicatus	IV.B.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips typographus	IV.B.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B.6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B.6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tulipa L.	Bulbes à fleurs et cormes, destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a.3		
Machines agricoles d'occasion			IV.B.30	—	Non équivalents pour les zones protégées
Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Grapevine flavescence dorée MLO	II.A.II.d.6		
Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Xylophilus ampelinus	II.A.II.b.12		
Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Daktulosphaira vitifoliae	II.A.II.a.2		

ANNEXE VII

PROCÉDURES D'IMPORTATION ET DE TRANSIT

A. PARTIE SANITAIRE

Les parties reconnaissent la distinction entre les contrôles documentaires, les contrôles d'identité et les contrôles physiques relatifs aux importations d'animaux vivants et de produits animaux.

1. Contrôles des importations

i) *Animaux vivants*

1. Contrôles documentaires

Des contrôles documentaires sont effectués sur la totalité des envois. En d'autres termes, les certificats vétérinaires ou documents vétérinaires requis par la législation doivent être contrôlés pour confirmer que leur forme et leur contenu sont conformes aux exigences légales.

2. Contrôles d'identité

Des contrôles d'identité sont effectués sur tous les envois en vue de confirmer la correspondance entre les documents visés au point 1 et l'envoi proprement dit.

3. Contrôles physiques

Le but des contrôles physiques est de garantir que les animaux remplissent les garanties mentionnées dans les documents visés au point 1 et qu'ils sont cliniquement sains. La garantie d'origine certifiée par le pays tiers doit être vérifiée en conséquence tout comme les conditions relatives au transport et au bien-être des animaux. En principe, tout animal devrait faire l'objet d'un contrôle physique. Celui-ci peut comprendre des procédures d'échantillonnage et d'essai.

En principe, le contrôle physique doit comprendre en particulier un examen clinique de tous les animaux.

En dérogation à l'examen clinique, les dispositions suivantes sont applicables:

a) animaux d'engraissement:

10 % des animaux d'un envoi avec un minimum de 10 animaux;

b) animaux destinés à l'abattage immédiat:

examen visuel;

c) volaille, oiseaux, animaux de l'aquaculture y compris les poissons, les rongeurs y compris les lagomorphes, abeilles et autres insectes, reptiles, autres invertébrés, animaux de zoo dangereux:

examen de leur statut sanitaire général et de leur comportement ou d'un nombre représentatif d'animaux;

d) animaux indemnes de pathogènes:

l'examen physique ne devrait avoir lieu qu'en cas de risque d'irrégularité.

4. Transits

Des contrôles similaires aux contrôles susvisés s'appliquent au transit d'animaux vivants.

ii) *Produits d'origine animale*

1. Contrôles documentaires

Les contrôles documentaires sont effectués sur la totalité des envois. Les certificats vétérinaires, les documents vétérinaires ou les autres documents requis par la législation doivent être contrôlés afin de confirmer que la forme et le contenu sont conformes aux exigences légales.

2. Contrôles d'identité

Des contrôles d'identité sont effectués sur les envois afin de confirmer la correspondance entre les documents visés au point 1 et l'envoi proprement dit.

3. Contrôles physiques

Le but du contrôle physique est de garantir que les produits restent conformes à la destination mentionnée dans les documents visés au point 1. Il y a lieu de vérifier les garanties d'origine certifiées par le pays tiers et de veiller à ce que le transport ultérieur des produits n'a pas altéré leur état originel. Compte tenu des inspections et des contrôles effectués par le pays exportateur et de l'expérience acquise, les facteurs suivants sont appliqués aux fréquences de contrôle indiquées à l'annexe I de la décision 94/360/CE de la Commission, étant entendu que les taux retenus doivent être considérés comme des taux maximaux. Ce contrôle physique peut comprendre des procédures d'échantillonnage et d'essai.

Les groupes de produits et les fréquences de contrôle à appliquer par les parties contractantes pour les produits au sujet desquels des conditions d'échanges équivalentes ont été convenues et des listes d'établissements «agréés» (santé animale et santé publique) ont été établies en fonction des nécessités figurent à l'annexe VII A 2.

Sans préjudice des contrôles convenus et des fréquences réduites fixées dans le présent protocole, des contrôles additionnels peuvent être effectués en cas de doute.

4. Transits

Les contrôles visés au point 1 susvisé sont applicables. Des contrôles d'identité et des contrôles physiques peuvent être effectués en cas de doute.

2. **Fréquences de contrôle réduites**

Groupes de produits	Fréquence des contrôles physiques
Catégorie I	
1. Viandes fraîches, y compris les abats, et produits d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et équine définis dans la directive 92/5/CEE du Conseil	10 %
2. Produits de poisson en récipients hermétiquement clos destinés à les rendre stables à température ambiante, poisson frais ou congélé et produits de la pêche séchés et/ou salés	10 %
3. Œufs entiers	10 %
4. Saindoux et graisses animales fondues	10 %
5. Boyaux naturels	10 %
6. Œufs à couver	10 %
Catégorie II	
1. Viandes de volaille et produits à base de viandes de volaille	25 %
2. Viandes de lapin, viandes de gibier (sauvage/d'élevage) et produits de ces viandes	25 %
3. Lait et produits laitiers destinés à la consommation humaine	25 %
4. Ovoproduits	25 %
5. Protéines animales transformées destinées à la consommation humaine	100 % (y compris prélèvement d'échantillons pour les six premiers envois, conformément à la directive 92/118/CEE, ensuite 25 %)
6. Produits de la pêche autres que ceux mentionnés dans la catégorie I.2 et mollusques bivalves	25 %
7. Miel	25 %

Groupes de produits	Fréquence des contrôles physiques
Catégorie III	
1. Semences	5 %
2. Embryons	5 %
3. Fumier	5 %
4. Lait et produits laitiers (non destinés à l'alimentation humaine)	5 %
5. Gélatine	5 %
6. Cuisses de grenouilles et escargots	5 %
7. Os et leurs produits	5 %
8. Peaux	5 %
9. Soies, laines, poils, plumes	5 %
10. Cornes, onglons et leurs produits	5 %
11. Produits apicoles	5 %
12. Trophées de chasse	5 %
13. Aliments transformés pour animaux de compagnie	5 %
14. Matières premières pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	5 %
15. Matières premières, sang, produits sanguins, glandes et organes à usage pharmaceutique	5 %
16. Produits sanguins à usage technique	5 %
17. Organismes pathogènes	5 %
18. Foin et paille	5 %

Le taux de contrôles physiques applicables aux produits animaux précités qui ne sont pas harmonisés (c'est-à-dire énumérés à l'annexe V) ou qui ne sont pas marqués d'un astérisque seront ceux qui sont établis à l'annexe I de la décision 94/360/CE de la Commission. Toutefois, les taux indiqués ci-dessus seront applicables après harmonisation.

Les taux de contrôles physiques applicables aux produits animaux qui ne sont pas mentionnés ci-dessus sont ceux qui sont établis à l'annexe I de la décision 94/360/CE de la Commission.

Les taux d'échantillonnage applicables aux produits animaux sont fixés à 1 % des envois présentés (sauf indication contraire).

Aux fins du présent protocole, on entend par «envoi» une quantité de produits du même type, couverts par le même certificat ou document sanitaire, convoyés par le même moyen de transport, expédiés par le même expéditeur et provenant du même pays exportateur ou de la même région exportatrice.

3. Redevances d'inspection

République tchèque

En attendant la conclusion de la révision par la République tchèque de son régime de redevances vétérinaires sur les importations en provenance de la Communauté et les inspections sanitaires effectuées dans les établissements agréés pour l'exportation vers la Communauté, conclusion prévue pour le 1er janvier 1998, et afin de mettre en œuvre les principes de la directive 85/73/CEE modifiée, les redevances suivantes à l'importation seront appliquées aux envois à titre forfaitaire, en tant que mesure provisoire:

Envois d'animaux vivants:

— un animal: 100 couronnes tchèques (CZK);

— plusieurs animaux: 200 couronnes tchèques (CZK).

Envois de produits animaux:

— par envoi: 200 couronnes tchèques (CZK).

À compter du 1er janvier 1998, les redevances applicables seront les mêmes que celles de la Communauté.

La part des redevances excédant les coûts réels sera affectée à un fonds vétérinaire spécial ayant pour objet de renforcer les services vétérinaires pour leur permettre de réagir plus efficacement lors de l'apparition de maladies exotiques.

Pour la Communauté, les redevances s'établiront comme suit:

a) inspections des envois de produits animaux: 3 écus par tonne

b) animaux vivants: 5 écus par tonne

avec un minimum de 30 écus et un maximum de 350 écus par envoi, sauf dans les cas où les coûts réels sont supérieurs à ce maximum.

B. PARTIE PHYTOSANITAIRE

Procédures d'importation

Procédures générales

Les parties n'exigent aucune déclaration supplémentaire sur les certificats phytosanitaires.

Procédures spécifiques

Seuls sont pris en considération les végétaux, les produits végétaux et les autres objets pour lesquels toutes les mesures spécifiques applicables sont reconnues comme équivalentes. Conformément à l'annexe V.B, il s'agit des végétaux, des produits végétaux et des autres objets énumérés ci-après.

Végétal	Produit
Castanea Mill.	Bois
Helianthus annuus L.	Semences
Lycopersicon lycopersicum (L.)	Semences
Phaseolus L.	Semences
Zea mais L.	Semences

Pour ces produits, les parties sont convenues de ce qui suit:

1. Contrôles documentaires

 Les contrôles documentaires sont effectués dans tous les cas.

2. Contrôles d'identité

 Les contrôles d'identité sont effectués dans tous les cas.

3. Contrôles physiques

 La fréquence des contrôles physiques ne dépasse pas 50 % et peut être réduite en fonction de l'expérience et sur recommandation du comité, l'objectif étant d'aboutir, autant qu'il est possible, à la suppression de ces contrôles.

ANNEXE VIII

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET AUTRES SUJETS

CHAMP D'APPLICATION

1. Directive 91/628/CEE du Conseil (dans sa dernière version modifiée), du 19 novembre 1991, relative à la protection des animaux en cours de transport et modifiant les directives 90/425/CEE et 91/496/CEE.

2. Directive 93/119/CEE du Conseil sur la protection des animaux d'abattage.

(À compléter lors des négociations ultérieures; les parties peuvent convenir d'élargir le champ d'application à d'autres aspects du bien-être ou d'autres sujets.)